

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS :      **M. MICHEL GERMAIN, président**  
                                 **M. GEORGES LANMAFANKPOTIN, commissaire**

**ENQUÊTE ET AUDIENCE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT  
DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE  
DE SAINTE-SOPHIE**

---

PREMIÈRE PARTIE

---

VOLUME 2

---

Séance tenue le 15 janvier 2020 à 13h30

Les Salles Laviolette à Saint-Jérôme

685 Rue Laviolette,

Saint-Jérôme, QC

Manuel Garand, s.o.

## TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI DU 15 JANVIER 2020

<b>MOT DU PRÉSIDENT.....</b>	<b>1</b>
<b>COMPLÉMENT D'INFORMATION DES PERSONNES-RESSOURCES.....</b>	<b>1</b>
<b>PÉRIODE DE QUESTIONS</b>	
M. KAREL MÉNARD .....	12
M. NORMAND BEAUDET.....	20
M. MARC-OLIVIER NEVEU.....	32
<b>PAUSE</b>	
<b>COMPLÉMENT D'INFORMATION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>43</b>
<b>PÉRIODE DE QUESTIONS</b>	
M. BENOIT MIRON.....	52
<b>MOT DE LA FIN</b>	<b>75</b>

SÉANCE AJOURNÉE AU 15 JANVIER 2020 À 19 H 00

## MOT DU PRÉSIDENT

5 LE PRÉSIDENT :

Bonjour, si vous voulez prendre place, nous allons commencer. Mesdames et messieurs, bonjour, bienvenue à cette deuxième séance de l'audience publique sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, je vous signale que le registre à l'arrière de la salle est ouvert, vous pouvez dès maintenant vous inscrire pour venir poser des questions. Avant de  
10 laisser la parole aux participants, nous allons faire le suivi des documents ou de l'information tel qu'il avait été convenu hier soir, donc je vais aller du côté de Waste Management. Donc monsieur Dussault, bonjour. Avez-vous des informations complémentaires à communiquer à la Commission, des documents à déposer?

## 15 COMPLÉMENT D'INFORMATION DES PERSONNES-RESSOURCES

M. MARTIN DUSSAULT :

Bonjour Monsieur le président. En effet, tel qu'on s'y est engagé hier, nous allons déposer un document dans un premier temps qui est une explication relativement au tonnage en provenance de  
20 la Communauté métropolitaine de Montréal qui est dirigé vers le lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore, tel qu'il avait été demandé.

Hier également, nous avons déposé les documents originalement qui étaient caviardés, maintenant, on va déposer les copies papier, elles seront disponibles dans quelques instants à  
25 l'arrière. Il y avait également une question au sujet de la répartition des camions empruntant la route 158 en direction du LET, donc une répartition en provenance de l'est et de l'ouest. Nous devrions être en mesure de vous fournir cette information-là pour la séance de ce soir.

Et d'autre part, nous souhaitons apporter un complément d'information relativement à une  
30 question qui a été posée lors de la séance d'hier soir relativement à la parcelle de la zone 6 qui apparaît comme étant défrichée sur la carte. Alors mon collègue monsieur Lacombe va apporter cette précision.

35 LE PRÉSIDENT :

Très bien.

M. GHISLAIN LACOMBE :

Bonjour Monsieur le président, donc juste une précision, quand j'ai répondu à la question de  
40 monsieur Corbeil hier, c'est que la zone en question où est-ce qu'il y avait eu un déboisement vis-à-vis la zone 6, le déboisement a eu lieu entre les années 2008 et 2011 pour assurer une

plate-forme d'entreposage des matériaux d'excavation et les géosynthétiques dans le cadre de la construction de la zone 4.

5 LE PRÉSIDENT :

Très bien, merci. Est-ce qu'il y a d'autres informations sur ça?

M. MARTIN DUSSAULT :

Pas pour le moment.

10

LE PRÉSIDENT :

Très bien, je vous remercie. Du côté des personnes-ressources, on va commencer avec le ministère de l'Environnement. Bonjour monsieur Savoie.

15

M. PATRICE SAVOIE :

Bonjour Monsieur le président, ça va bien? J'avais de l'information à vous donner concernant les frais pour le dépôt d'une étude d'impact et tout le processus d'élaboration de la procédure, vous m'aviez demandé ça hier. Donc le coût total s'élève à environ 180 000 pour un promoteur qui dépose une étude d'impact et suit la procédure environnementale. J'aurai les frais détaillés éventuellement.

20

LE PRÉSIDENT :

Très bien, merci.

M. PATRICE SAVOIE :

25

J'aurais aussi des informations concernant les données sur le site internet du ministère, monsieur Trudel va pouvoir répondre à votre question là-dessus.

LE PRÉSIDENT :

Très bien, allez-y.

30

M. CLAUDE TRUDEL :

Bonjour. Sur le site du ministère, on publie des données sur les quantités éliminées par municipalité et par MRC, ces données-là sont disponibles à chaque année, elles sont basées sur les rapports annuels qui sont préparés par les exploitants de lieu d'enfouissement qui sont déposés au ministère.

35

Ce qu'il faut comprendre, ces données-là sont seulement pour certaines catégories, on n'a pas toutes les catégories de déchets éliminés, on a principalement les ordures ménagères, les déchets qu'on appelle communément ICI, institutionnel, commercial, industriel, et aussi, on a les déchets de construction, rénovation, démolition, l'acronyme CRD souvent utilisé. Mais c'est principalement, ces

40

données-là sont accumulées par le ministère pour redistribuer la redevance, et les critères pour la redistribution sont basés sur les tonnages de matières résiduelles, ordures ménagères et ICI.

5 Les CRD sont publiés, mais présentement, ce n'est pas ces quantités-là qui sont utilisées pour les critères de redistribution de la redevance qui est chargée au ministère. Donc on est capable avec ces données-là certainement d'avoir une estimation grossière de ce qui peut être généré par habitant avec ces valeurs-là, mais il faut tenir en compte que ça ne comprend pas toutes les matières résiduelles qui sont éliminées au Québec.

10 Deuxièmement, il peut y avoir des variations aussi au cours des années. Je m'exprime comme ça, ou dépendamment de certaines situations. Je m'explique, dans le sens que si à un endroit précis, à une municipalité, il y a un centre de tri, soit de collecte sélective ou de débris de construction, démolition, bien les résidus générés par ce centre de tri là vont être associés à la municipalité où est situé le centre de tri, alors que les matières résiduelles peuvent provenir de plusieurs autres  
15 municipalités.

Dans d'autres situations, on va avoir des cas qui nous sont rapportés où il y a beaucoup de villégiature en été, donc la population est beaucoup plus importante en été, mais par contre, la population qui est étudiée, c'est celle publiée au décret, donc on ne tient pas compte de ces choses-là.  
20

Il y a aussi des cas où on pourrait avoir pour des boues municipales, des situations où, c'est souvent des bassins, dans certains cas, c'est des bassins d'aération qui sont utilisés, la vidange des boues se fait pas à tous les ans, ça peut se faire aux cinq ans, même aux dix ans. Donc dans  
25 certains cas, une année, on peut avoir une quantité de boues, pendant dix autres années, on n'en aura pas.

Tout ça pour dire que ce n'est pas, c'est principalement pas cette donnée-là qu'on devrait se servir pour établir un vrai taux de quantité de matières résiduelles générées par habitant, mais ça sert d'indicateur. Les MRC, et cetera, pour leur PGMR peuvent s'en servir, peuvent comparer d'une  
30 année à l'autre. Ça peut être un outil à cet effet-là, mais ce n'est pas aussi complet.

LE PRÉSIDENT :

35 Tantôt, vous avez dit pour les villégiateurs, pour bien comprendre, donc vous avez dit les MRC ont beaucoup de villégiature, donc beaucoup de résidences secondaires, même, donc la quantité total e de déchets, vous en tenez compte, mais vous prenez la population officielle, selon les données de l'ISQ, c'est ça que je comprends?

M. CLAUDE TRUDEL :

40 Tout à fait, oui.

LE PRÉSIDENT :

Donc ça gonfle le taux, c'est ça?

5 M. CLAUDE TRUDEL :

Tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

Pour bien comprendre. Je vous remercie.

10

M. PATRICE SAVOIE :

Monsieur le président, j'avais une autre demande que vous m'aviez faite hier, concernant le plan stratégique du ministère, donc j'appellerais monsieur François Robert-Nadeau à venir nous expliquer un petit peu le plan stratégique.

15

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Autant que possible, on va essayer d'aller toujours à la table à l'extrémité, cinquième micro à cette table-là. Allez-y.

20

M. FRANÇOIS ROBERT-NADEAU :

Oui, bonjour Monsieur le président. Alors la question hier concernait les objectifs de réduction per capita de matières résiduelles qui avaient été inclus dans le — attendez un peu, je vais aller chercher mon téléphone. Oui, donc les quantités de matières résiduelles éliminées par habitant, et donc dans le plan qui a été publié récemment qui est le plan stratégique 2019-2023, on fixe donc une

25

cible pour 2019-2020, 700 kilos de matières résiduelles par habitant par année, puis il y a différentes dates. Pour 2020-2021, 675, pour 2021-2022, 625, et pour 2022-2023, 575.

Donc ces cibles-là, en fait, on s'est renseigné à savoir, parce que ça, évidemment, c'est le plan stratégique, qui n'est pas le futur plan d'action qui va sortir prochainement mais qui n'est pas encore rendu public, mais les renseignements qui sont contenus dans le plan stratégique ont été établis en cohérence entre le ministère de l'Environnement et Recyc-Québec. Voilà.

30

LE PRÉSIDENT :

Très bien, je vous remercie pour la précision.

35

M. FRANÇOIS ROBERT-NADEAU :

Ça fait plaisir.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il y avait d'autres éléments?

40

M. PATRICE SAVOIE :

C'était tout.

5 LE PRÉSIDENT :

Du côté des autres personnes-ressources, MRC, municipalités? Oui, allez-y, madame Yelle.

Mme JOSÉE YELLE :

10 Oui, bonjour. Alors il y avait une question que monsieur Neveu avait posée concernant la génération de matières résiduelles, en fait, une ventilation si vous voulez des données 2018, notamment en ce qui a trait aux matières organiques.

15 Alors en proportion, pour l'année 2018, c'est basé sur les données municipales des pesées, donc ça exclut les boues, comme les collègues du ministère viennent d'en parler. Tout dépendant de la municipalité, dans le cas de la MRC, il y a trois municipalités qui ont des étangs aérés et qui font la vidange des boues à des moments différents, donc ce n'est pas comptabilisé dans ça.

20 Donc pour l'année 2018, la proportion de déchets s'élève à à peu près 43 000 tonnes. Les matières recyclables, donc les emballages, les contenants et les imprimés, papier, carton, verre, métal, à 13 000 tonnes, et les résidus verts, et les résidus alimentaires tous confondus, à près de 7 000 tonnes. Donc en proportion, c'est à peu près 70 % de déchets, 20 % de matières recyclables et 10 % de matières organiques.

25 Donc c'est ce qui a été déposé dans les différents bacs par les citoyens et qui a été collecté par les municipalités.

LE PRÉSIDENT :

Très bien, merci.

30 Mme JOSÉE YELLE :

Il y avait une autre précision, je m'excuse, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

Oui, allez-y.

35

Mme JOSÉE YELLE :

40 Concernant le gisement potentiel des nouveaux écocentres de la MRC de la Rivière-du-Nord à terme, donc on évalue ce gisement-là à plus ou moins 3 500 tonnes annuellement de résidus de construction qui pourraient être récupérés dans les écocentres de la MRC de la Rivière-du-Nord. Et ça, ça inclut tant le résidentiel que le potentiel des industries, des commerces et des institutions qui

pourraient être accueillis aussi dans ce réseau d'écocentres là.

LE PRÉSIDENT :

Très bien, merci. Est-ce qu'il y avait d'autres personnes-ressources? Oui? Je n'ai pas votre nom, Recyc-Québec?

M. FRANCIS VERMETTE :

Francis Vermette, Recyc-Québec.

Hier, il y a eu quelques questions sur la composition des matières qui sont aux déchets, on a déposé un document qui comprend des tableaux avec la composition des matières éliminées, que ce soit au niveau de tous types de déchets, municipal, ICI, CRD, et puis aussi au niveau caractérisation résidentielle avec la composition vraiment des déchets qui sont dans les bacs des citoyens, donc on vous a déposé ce document-là.

D'autre part, il y avait une autre question qui avait été posée sur les boues provenant de Montréal, du territoire de la CMM qui sont comprises dans le calcul du 685 kilos utilisé par le promoteur. On a fait le calcul à partir des données brutes, pour l'année 2015, les boues incinérées dans l'incinérateur de Montréal et de Longueuil représentaient à l'échelle du Québec à peu près 33 kilos par habitant. C'était la question qui était posée, c'est ce que ça représente en quantité par habitant.

LE PRÉSIDENT :

Très bien, merci. Est-ce qu'il y avait d'autres personnes-ressources qui veulent communiquer de l'information? C'est beau, ça va. Du côté du registre, ce qu'on voit...

Donc nous allons inviter monsieur Karel Ménard à s'avancer à la table des intervenants. Bonjour monsieur Ménard.

M. KAREL MÉNARD :

Bonjour Monsieur le président, je dois quitter tôt aujourd'hui, donc je comprends que quelqu'un, monsieur Beaudet m'a laissé sa place, donc j'aimerais le remercier. Ça me prend un petit peu de court, mais on va quand même y aller.

Ma question concerne les biogaz. À plusieurs endroits, on mentionne des émissions fugitives de biogaz en tonnes équivalent de CO<sub>2</sub>. Hier, on a parlé en 2039 de 184 000 tonnes métriques équivalent de CO<sub>2</sub> qui seraient relâchées dans l'atmosphère, donc non captées. Est-ce qu'il existe un total de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> qui a été établi, c'est-à-dire à partir de l'éventuel agrandissement jusqu'à la fin de la vie utile de la production de biogaz, on parle de peut-être de 2059, c'est-à-dire un cumul de toutes les tonnes équivalent de CO<sub>2</sub>?



LE PRÉSIDENT :

Projections cumulées.

5 M. KAREL MÉNARD :

Exactement.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Dussault?

10

M. MARTIN DUSSAULT :

Merci Monsieur le président, je vais demander à monsieur Desjardins d'aborder cet aspect.

M. BERNARD DESJARDINS :

15

Est-ce qu'on peut avoir le contrôle du projecteur, s'il vous plaît?

Bon, en fait, Monsieur le président, on vous proposerait, pour passer à travers cette question rapidement, de vous faire quelques diapositives sur le sujet pour qu'on s'entende tous sur ce qui a été évalué et comment ça a été fait.

20

J'aimerais demander à notre spécialiste sur les gaz à effet de serre, madame Catherine Verreault, de venir faire cette petite présentation, s'il vous plaît.

Mme CATHERINE VERREAULT :

25

Bonjour Monsieur le président, bonjour la Commission.

Au niveau de l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre, la méthodologie qui a été utilisée a été convenue avec le ministère de l'Environnement, donc les gaz à effet de serre qui ont été quantifiés sont le méthane, le CO<sub>2</sub>, le dioxyde de carbone d'origine d'activité humaine et l'oxyde nitreux.

30

Conformément aux règles de déclaration au Québec, au Canada et à travers le monde, le total des émissions de gaz à effet de serre sont exprimées en tonnes métriques équivalent en CO<sub>2</sub>, en tenant compte du pouvoir de réchauffement planétaire de chacun des composés quantifiés.

35

On a fait l'exercice de quantification des émissions de gaz à effet de serre pour les deux scénarios de détournement de la matière organique qui vous ont été présentés hier dans la présentation de monsieur Dussault, donc les scénarios 3A et 3B, et on a calculé les émissions, les réductions d'émissions de gaz à effet de serre pour chacune des années, pendant la période d'exploitation de la zone 6, ainsi que pendant une période de 100 ans suivant la fermeture de la zone

40

6.

Les émissions de CO<sub>2</sub> d'origine biogénique, donc qui font partie du cycle naturel du carbone, ne sont pas comptabilisées conformément aux directives du GIEC, et ceci correspond aux émissions de CO<sub>2</sub> émis directement par la décomposition des matières résiduelles ainsi que le CO<sub>2</sub> produit à partir de la combustion d'un biocombustible. Donc dans le cas présent, c'est le biogaz, que ce soit en torchère ou dans des installations de valorisation.

On vous présente ici au tableau 3.27 le bilan pour l'année 2039 qui était l'année de plus grandes émissions de gaz à effet de serre. Donc on se rend compte qu'effectivement, les émissions fugitives à la surface des cellules d'enfouissement représentent la plus grande part des émissions, avec un total de 124 000 tonnes équivalent de CO<sub>2</sub>. Il y a utilisation de gaz naturel en faible quantité pour le chauffage de bâtiments ainsi que pour le chauffage du lixiviat dans le cadre de son traitement qui apporte une petite contribution.

On a considéré, évidemment, la combustion de biométhane en valorisation, compte tenu que les processus de combustion ne sont pas efficaces à 100 %, il y aura toujours un peu d'émissions de méthane et de N<sub>2</sub>O découlant de ce procédé. Et maintenant, on vous a parlé hier du projet de valorisation des biogaz. Par substitution de combustibles fossiles, dans ce cas-ci, on parle de gaz naturel, un remplacement de gaz naturel. Ceci nous donne une réduction d'émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 150 000 tonnes par année.

Et finalement, les équipements mobiles utilisés pour les opérations du lieu, évalués à environ 2 300 tonnes, pour un bilan net d'une réduction, finalement, de 22 000 tonnes CO<sub>2</sub> équivalent par année.

Si on regarde la diapo suivante, donc on a pour chacune des années, comme je vous ai dit, qui a été quantifiée. Du côté gauche, on retrouve l'ordonnée avec le zéro, donc tout ce qui est en haut du zéro, ce sont des émissions positives et tout ce qui est en dessous, c'est une réduction d'émissions de gaz à effet de serre. Et on se rend compte, finalement, que les émissions fugitives, effectivement, sont la plus grande part des émissions de biogaz dans l'atmosphère, et l'importance de la substitution des combustibles fossiles en dessous, en vert. Et quand on prend les émissions et les réductions, on obtient la courbe de bilan net et on obtient une réduction d'émissions de gaz à effet de serre sur la durée du projet.

Donc pendant la période d'exploitation du lieu, on a une réduction moyenne de 20 000 tonnes équivalent en CO<sub>2</sub> par année, et pendant la période post-fermeture, pendant les premiers 30 ans, on a une réduction moyenne par année, bilan net, de 40 000 tonnes CO<sub>2</sub> équivalent par année.

Pour répondre à la question de monsieur Ménard, on n'a pas le total, mais c'est facile de vous le

calculer, compte tenu qu'on l'a calculé pour chacune des années, il s'agira de faire une sommation, tout simplement.

LE PRÉSIDENT :

5 Très bien, merci. En sous-question, par exemple, hier on parlait des émissions annuelles, si je me souviens bien, l'année de référence, c'est 2016, vous avez indiqué 115 000 tonnes à peu près de CO<sub>2</sub> équivalent. J'aimerais revenir là-dessus, par rapport à différentes autres années, par exemple, en 2014, on avait 200 000 tonnes, ce que j'essaie de comprendre, par exemple, notamment sur la calibration des émissions futures, l'année de référence, par exemple, 115 000 tonnes, c'est  
10 relativement plus bas que 200 000 tonnes deux ans avant, comment vous avez calibré le modèle pour estimer vos émissions annuelles?

Mme CATHERINE VERREAULT :

15 Bien là, il faut faire une nuance entre les quantités qui sont déclarées au niveau des déclarations obligatoires que l'exploitant doit déposer à chaque année, le montant total déclaré inclut les émissions de CO<sub>2</sub> d'origine biogénique et ne tient pas compte des réductions d'émissions de gaz à effet de serre découlant de la substitution de combustibles fossiles. Donc ça, c'est une chose.

20 Hier, on a parlé de l'année 2018 avec un total déclaré à 159 000 tonnes. Si on retranche les émissions de CO<sub>2</sub> biogénique, on tombe à 60 000 tonnes et en fonction de la quantité de biogaz qui a été livré à Papiers Rolland, on est allé chercher une réduction de 70 000 tonnes, pour un bilan net de moins 10 000 tonnes pour l'année 2018.

25 Maintenant, d'une année à l'autre, bon, c'est sûr qu'il y a eu des variations. Comme monsieur Lacombe vous a expliqué, il y a eu une évolution au niveau de l'exercice de quantification qui a été fait depuis qu'on est, dans le fond, que les exploitants sont obligés de faire des déclarations. Donc il y a eu une évolution au niveau des méthodes de calcul, des approches.

30 Et je voudrais mentionner également qu'il y a un impact important qui découle d'un changement de valeur d'un paramètre proposé par Environnement Canada qui a permis, dans le fond, qui réduit les émissions fugitives de biogaz, et ça, on va le voir apparaître à partir des déclarations de 2018.

LE PRÉSIDENT :

35 Par exemple, si on prend 2016 et 2018, donc 2016, c'était 115 000 tonnes, 2018, c'était 150 000 tonnes, donc c'est quoi l'explication pour la différence entre les deux valeurs?

Mme CATHERINE VERREAULT :

40 Comme je vous disais, entre 2016 et 2018, il y a eu des changements de paramètres, de valeurs par défaut. Donc au niveau de la quantification des biogaz produits, ça a un gros impact au niveau du total qu'on va estimer qui est produit.

LE PRÉSIDENT :

Et dans le futur, il y a encore un autre changement, donc, pour les nouvelles données, il y a encore un autre changement, c'est ça que vous nous expliquez?

5

Mme CATHERINE VERREAULT :

Pour le futur, non, je veux dire, on a pris en compte les valeurs qui sont actuellement en vigueur pour faire nos prévisions pour l'avenir.

10

LE PRÉSIDENT :

Donc la principale raison, c'est les changements, différents changements méthodologiques qui existent depuis disons 2010, 2014, 2016...

Mme CATHERINE VERREAULT :

15

Exact.

LE PRÉSIDENT :

Qui font qu'il y a des variations qui peuvent apparaître substantielles, c'est ce qu'on peut comprendre?

20

Mme CATHERINE VERREAULT :

Oui, oui.

LE PRÉSIDENT :

25

Très bien, je vous remercie.

M. GEORGES LANMAFANKPOTIN :

Je voudrais juste savoir, pourquoi vous avez choisi 2016 comme année de référence? Ça m'a échappé un peu.

30

Mme CATHERINE VERREAULT :

Là vous faites référence à l'étude sectorielle. Il faut comprendre que lorsqu'on a amorcé cette étude-là, on s'est assis avec le ministère, et cette procédure-là, dans le fond, n'était pas encore définie du côté du ministère. Donc nous, on avait proposé de faire une comparaison avec une année de référence, et les informations complètes qu'on avait à l'époque, quand on a démarré l'étude, c'était l'année 2016, tout simplement.

35

Maintenant, si on regarde la nouvelle procédure qui a été approfondie par le ministère depuis le début des travaux, de cette étude-là, il n'est plus question d'année de référence à quantifier dans l'exercice.

40

M. GEORGES LANMAFANKPOTIN :

Donc ça veut dire que l'année 2016, c'est seulement à cause de la disponibilité des données que vous l'avez choisie? Il n'y a pas autres...

5

Mme CATHERINE VERREAULT :

Bien, c'est quand on a débuté l'étude, on était en 2017 et l'année 2016, on avait les données complètes. L'année 2017, on était en cours d'exploitation, donc on n'avait pas les tonnages totaux enfouis pendant l'année, et cetera, et cetera, donc c'était la dernière année de données complètes.

10

LE PRÉSIDENT :

Très bien, merci. Tout à l'heure, vous avez fait mention que vous utilisez du gaz naturel à des fins de chauffage de locaux et aussi pour chauffer le lixiviat. Donc ça ne serait pas possible, par exemple, d'utiliser du biogaz, par exemple, pour chauffer le lixiviat? Est-ce que ça a été envisagé du côté de Waste Management?

15

M. MARTIN DUSSAULT :

Pour répondre à cette question sur le plan technique qui touche les opérations, je vais demander à mon collègue ingénieur, monsieur Lacombe.

20

LE PRÉSIDENT :

Très bien, je vous remercie.

25

M. GHISLAIN LACOMBE :

Alors évidemment, on a déjà regardé la possibilité d'utiliser les biogaz pour chauffer les eaux, le traitement des eaux, mais évidemment, étant donné le volume qui est nécessaire, et le volume n'est pas très élevé qui serait nécessaire d'utiliser le biogaz pour chauffer les eaux, et considérant les investissements importants, qui à l'époque étaient évalués à un million de dollars pour être en mesure de récupérer le biogaz et de le compresser — c'est surtout la partie de compresser le biogaz pour qu'éventuellement, une chaudière puisse utiliser le biogaz comme combustible pour fonctionner et éventuellement, chauffer les eaux — ça nécessitait un investissement de un million de dollars pour très peu de volume nécessaire pour chauffer les eaux. Donc à ce moment-là, on avait pris la décision tout simplement que de continuer avec le gaz naturel.

30

35

Par contre, tout le biogaz qui peut être valorisé avec la Rolland est valorisé vers la Rolland, puis dans le cadre du projet qu'on présente aujourd'hui, c'est notre intention, éventuellement, avec les volumes puis avec le projet de valorisation des biogaz, d'éventuellement utiliser des biogaz pour réellement chauffer les eaux à l'usine de traitement des eaux.

40

LE PRÉSIDENT :

5 Dans le cas-ci, dans l'étude d'impact, d'ailleurs, vous mentionnez que vous discutez avec des tiers pour trouver des nouveaux marchés pour le biogaz, c'est rendu où au moment où on se parle? Est-ce que c'est très avancé? Est-ce que vous êtes optimistes? Est-ce que vous envisagez de faire des annonces à court terme à cet égard?

M. MARTIN DUSSAULT :

10 En fait, vous avez raison, concrètement, dans l'étude d'impact, c'est mentionné notre intention ferme de valoriser 100 % du biogaz pour les prochaines années. Et pour répondre encore plus spécifiquement, il y a un partenaire fort intéressé à acquérir ce biogaz-là, on a d'ailleurs reçu une lettre d'intention, une lettre d'intérêt de la part d'Énergir pour un projet minimalement de 20 ans pour la valorisation des biogaz, 20 ans renouvelable, donc on est fort optimiste de pouvoir réaliser ce projet-là à long terme.

15 LE PRÉSIDENT :

Qui serait Énergir, donc qui traiterait le biogaz pour l'injecter dans son réseau?

M. MARTIN DUSSAULT :

20 Ça serait une injection de biogaz sur le réseau d'Énergir. Donc en faisant, en pouvant faire cela, ça nous permettrait de contribuer aux efforts. Vous savez, Énergir, d'ici 2025, a un objectif d'injecter 5 % de gaz naturel renouvelable dans son réseau, c'est même encadré par la loi, il y a une obligation, alors on pourrait à terme contribuer à ces efforts-là collectifs, également contribuer à la réduction des GES.

25 LE PRÉSIDENT :

Très bien, merci. Monsieur Ménard, votre deuxième question, s'il vous plaît?

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

30 **M. KAREL MÉNARD**

M. KAREL MÉNARD :

35 Oui, bien c'est un petit peu dans la suite, merci. Donc là, je comprends qu'on va avoir le total cumulé des émissions fugitives de biogaz, prochainement, si possible, est-ce que c'est possible d'avoir aussi pour les autres sources d'émissions de biogaz? Je veux dire les...

LE PRÉSIDENT :

40 Ce que j'ai compris, c'est que ça couvrirait l'ensemble des émissions, monsieur Dussault.

M. MARTIN DUSSAULT :

Je vais demander à madame Verreault de préciser.

Mme CATHERINE VERREAULT :

5 Si vous regardez dans le document questions réponses, première ronde, il y a un tableau qui présente toutes les émissions et les réductions d'émissions de gaz à effet de serre pour chacune des années, qui sont présentées par année. Donc c'est un fichier Excel, il s'agit juste de mettre la fonction sommation sur une ligne en dessous et voilà, merci. On redéposera ce tableau avec la ligne « sommation » dans le bas.

10 LE PRÉSIDENT :

Donc ça couvrirait l'ensemble des GES.

Mme CATHERINE VERREAULT :

15 Exact.

LE PRÉSIDENT :

C'est-à-dire les émissions fugitives et la machinerie.

Mme CATHERINE VERREAULT :

20 Le tout.

M. KAREL MÉNARD :

25 Merci beaucoup. Deuxième question un petit peu dans la même veine. Donc monsieur Dussault a parlé d'un éventuel partenariat avec Énergir pour les 20 prochaines années. Ce n'est pas un petit peu incompatible de justement miser sur la production de biogaz pour soit une entreprise privée ou soit pour vendre à un réseau de distribution, alors que le gouvernement a l'intention, justement, de bannir les matières organiques de l'élimination ?

30 C'est-à-dire d'un côté, on veut maximiser la production de biogaz, et de l'autre côté, le gouvernement veut au contraire la minimiser, en fait, même éventuellement la réduire à zéro parce qu'il vise le bannissement des matières organiques qui produisent les biogaz, donc est-ce que ce n'est pas incompatible un peu les deux? Et une sous-question à ça...

35 LE PRÉSIDENT :

On va poser la question au ministère.

M. KAREL MÉNARD :

40 O.K., allez-y.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Savoie?

M. PATRICE SAVOIE :

Peut-être que Recyc-Québec peut répondre à cette question.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Vermette.

Mme SOPHIE TAILLEFER :

Ça va être Sophie Taillefer.

M. MICHEL GERMAIN :

Madame, O.K., rappelez-moi votre nom?

Mme SOPHIE TAILLEFER :

Sophie Taillefer, chef d'équipe au niveau des matières organiques chez Recyc-Québec. Donc au niveau de la stratégie de valorisation, la politique québécoise prévoyait un bannissement des matières organiques. Avec ça, en fait, le ministère a élaboré différents éléments pour répondre à ça, et — excusez-moi — et au niveau de la stratégie, il y a eu une rencontre, en fait, des intervenants l'année dernière, en vue d'identifier, justement, les éléments nécessaires pour réduire les matières organiques de l'élimination. Excusez-moi, je vais...

Donc les différents éléments qui ont été avancés pour ça, le bannissement comme tel est prévu, mais dans une optique, en fait, d'encourager la réduction des matières organiques au niveau des municipalités, donc de réduire, en quelque sorte, les matières organiques, d'encourager la collecte des matières organiques en travaillant, en fait, sur un incitatif au niveau des redevances à l'élimination.

Et au niveau des industries, commerces, institutions, on prévoit, en quelque sorte, différents éléments pour les inciter avec, notamment, des possibilités de pénalités au niveau des matières organiques. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Mais par contre, pour la génération de biogaz à partir de la matière organique, c'est quoi la position de Recyc-Québec et disons du gouvernement du Québec à cet égard-là?

Mme SOPHIE TAILLEFER :

C'est sûr que la diminution des matières organiques dans la quantité éliminée va avoir une influence sur la quantité de biogaz générée, nécessairement. Néanmoins, les objectifs à atteindre,



déjà dans l'ancien plan d'action, étaient de 60 %. Un bannissement ou, du moins, une stratégie de valorisation des matières organiques qui est envisagée va nécessairement faire réduire cette quantité-là.

5 Les projections qui étaient identifiées dans l'étude d'impact permettaient de voir une diminution à l'élimination qui pourrait tenir compte justement des quantités de matières organiques qui seraient réduites à l'élimination. Donc forcément, il peut y avoir un impact sur la quantité de biogaz générés.

LE PRÉSIDENT :

10 Qui sont dans des LET.

Mme SOPHIE TAILLEFER :

Oui.

15 LE PRÉSIDENT :

Après ça, dans certains cas, il va y avoir du compostage aérobique, donc ça, il n'y a pas de biogaz?

Mme SOPHIE TAILLEFER :

20 Le compostage, ce n'est pas considéré dans les calculs de GES, justement, c'est un CO<sub>2</sub> dit biogénique, donc on ne va pas considérer ce genre de... oui.

LE PRÉSIDENT :

25 C'est ça. Parce que ce qu'on comprenait hier aussi, c'est que, par exemple, si une usine de biométhanisation est construite, ce qu'on en comprenait, c'est l'usine va produire du gaz naturel qui va compter dans le 5 % de cible pour Énergir?

Mme SOPHIE TAILLEFER :

30 En effet.

LE PRÉSIDENT :

35 Donc ce qu'on comprend du ministère, ce qu'il expliquait hier, c'est que ça compte dans le... Le biogaz généré par le LET compte dans le 5 %, ainsi que les usines de biométhanisation, c'est ce que je comprenais hier de l'explication du ministère.

Mme SOPHIE TAILLEFER :

Pour le même, oui.

LE PRÉSIDENT :

40 Alors c'est l'explication qu'on a pour l'instant.

M. KAREL MÉNARD :

Bien, ma question était est-ce que c'est compatible, c'est juste ça, est-ce que c'est...

5 LE PRÉSIDENT :

C'est la réponse, monsieur Ménard.

Mme SOPHIE TAILLEFER :

10 Peut-être juste préciser que la stratégie de valorisation n'est toujours pas publiée, donc c'est sûr que les éléments qui sont avancés par le ministère dans cette stratégie-là vont permettre de réduire les matières organiques, mais il va de soi qu'il y aura forcément encore de la matière organique qui pourrait être éliminée, donc qui pourrait créer des biogaz donc qui devront être récupérés obligatoirement dans certains sites, dans les LET.

15 LE PRÉSIDENT :

Vous comprenez, monsieur Ménard, j'ai laissé aller la question, mais il y a une opinion dans la question, quelque part, parce que vous avez utilisé le mot « n'est-il pas incompatible? », les gens n'ont pas répondu. Vous savez, ce n'est pas parce qu'on met un point d'interrogation à la fin d'une phrase que nécessairement, ça en fait une question. Je pense que votre question est plus de votre opinion, vous comprenez? Mais on vous demande de le faire en deuxième partie.

20

M. KAREL MÉNARD :

C'est pour me forger une opinion, c'est-à-dire le promoteur propose quelque chose et je veux savoir du côté du gouvernement si ce que le promoteur propose est compatible avec les intentions gouvernementales.

25

M. MICHEL GERMAIN :

Ce qu'on comprend en ce moment, au moment où on se parle, il s'agit...

30 M. KAREL MÉNARD :

J'ai entendu la réponse. Puis peut-être une question d'éclaircissement, parce qu'à ma connaissance, je n'ai jamais vu, et peut-être que je me trompe, est-ce que le gouvernement considère le biogaz comme étant une énergie renouvelable, un gaz renouvelable comme c'est souvent mentionné? Parce que justement, on veut tendre vers un bannissement, bien, ça revient un petit peu à ça, mais c'est super important parce qu'une grosse stratégie de vente du projet est basée sur la production de biogaz à une papetière.

35

LE PRÉSIDENT :

J'en conviens, mais dans ma perception à moi, une usine de biométhanisation...

40

M. KAREL MÉNARD :

Non je parle dans le sens technique où on élimine, je parle pas d'une usine de biométhanisation.

LE PRÉSIDENT :

Oui je sais, mais au niveau du biogaz, ce que j'en comprends, c'est une génération moins contrôlée, versus un système de génération contrôlée.

M. KAREL MÉNARD :

Est-ce que le biogaz émis par un lieu d'enfouissement technique est considéré comme une énergie renouvelable par le gouvernement?

LE PRÉSIDENT :

On va poser la question à monsieur Savoie, mais je sais, je me souviens très bien par exemple qu'Environnement Canada avait donné des subventions pour récupérer des biogaz dans des...

M. KAREL MÉNARD :

Pour le détruire, même le gouvernement du Québec, effectivement.

LE PRÉSIDENT :

Donc il y avait quelque part qu'il donnait des bonus au niveau des gaz à effet de serre. Donc monsieur Savoie?

M. PATRICE SAVOIE :

Monsieur le président, mon collègue Claude Trudel va pouvoir répondre un petit peu à la question.

LE PRÉSIDENT:

Très bien, merci. Monsieur, s'il vous plaît.

M. CLAUDE TRUDEL :

Bonjour. Pour compléter un peu l'information qui est donnée, ce qu'il faut comprendre, oui, on sait très bien que le ministère a l'intention, que le gouvernement a l'intention de favoriser le détournement de la matière organique, on a déjà un programme de traitement de la matière organique où avec les redevances, on subventionne les usines de biométhanisation et des installations de compostage, donc c'est certain qu'il y a un détournement qui va être fait à cet effet-là.

Bon, dans un deuxième ordre d'idée, l'enfouissement technique est toujours requis parce qu'on a encore des quantités appréciables de déchets à éliminer. Ces déchets-là, on va toujours avoir une certaine proportion de matières organiques, qui est appelée à diminuer dans le temps, ça, on espère bien. C'est sûr que par contre, il faut tenir compte aussi des déchets qui sont déjà en place.

5  
10  
Comme vous l'avez vu avec la courbe, la production de gaz se poursuit après la fermeture des lieux d'enfouissement, donc toute la quantité de déchets qui est déjà enfouie à cet endroit-là va continuer à produire du gaz, si on en rajoute, avec des proportions graduellement décroissantes au niveau de la matière organique, on vise peut-être d'atteindre un objectif de zéro matière organique, mais je ne sais pas quand est-ce qu'on va l'obtenir, on va quand même toujours être en mesure d'avoir des matières organiques dans les lieux d'enfouissement. C'est certain que la quantité va diminuer, j'imagine que les projets de valorisation vont pouvoir s'adapter à la future production de biogaz ou de CH<sub>4</sub> qui va être généré par les lieux d'enfouissement.

15  
LE PRÉSIDENT :

En passant, est-ce que vous donnez les mêmes subventions pour les municipalités qui décident de faire du compostage aérobique? Est-ce que les gens ont la même aide financière que ceux qui décident de faire du compostage anaérobique?

20  
M. CLAUDE TRUDEL :

On pourrait tenter d'avoir l'information, mais c'est vraiment pas moi qui s'occupe de ce volet-là. Chez nous, j'ai des collègues qui pourraient être en mesure de fournir l'information, on pourrait vous revenir là-dessus.

25  
LE PRÉSIDENT :

Juste pour voir, c'est ça, est-ce qu'on encourage plutôt, autrement dit, ma question, c'est est-ce qu'on encourage plutôt la biométhanisation des putrescibles ou si on encourage plutôt du compostage aérobique au gouvernement? C'est ce que je veux savoir.

30  
M. CLAUDE TRUDEL :

À ma connaissance, pour ce qui est de la technologie, on encourage les deux formes, mais c'est sûr que c'est une question d'opportunité, une question de coût aussi, de volume. On comprend que les installations de biométhanisation, ce sont des installations beaucoup plus coûteuses, donc ça pourra nécessiter pour avoir une certaine économie d'échelle un certain volume de matières organiques.

35  
Donc pour les plus petites municipalités, ça va être plus avantageux de faire du compostage, tandis que les plus grosses agglomérations comme Québec, Montréal, et cetera, ça pourrait être plus avantageux de faire de la biométhanisation. Mais au niveau de savoir combien de pourcentage on finance un ou l'autre, ça, je n'ai pas la réponse, mais on pourra vous l'obtenir.

40  
LE PRÉSIDENT :

Très bien, merci. Ça va monsieur Ménard?

M. MARTIN DUSSAULT :

Oui, peut-être ajouter une nuance également en réponse à la question de monsieur Ménard. Dans la justification du projet, donc on a considéré le scénario 3 qui prévoirait qu'à terme, toutes les unités d'occupation sur le territoire atteindraient une valorisation de 150 kilos, donc qui est à peu près le meilleur rendement observé par les plus performants au Québec, donc on estimerait que tous et chacun aurait fait un travail optimum en vue de récupérer la matière organique.

Cela dit, comme l'a dit monsieur Trudel, il y a des matières organiques qui, malgré tout, vont nous parvenir et on veut s'assurer, nous, non seulement de les détruire mais on veut tirer une valeur, comme je le mentionnais dans le cadre de notre intention de le valoriser. Donc peut-être pour éclairer la Commission, ce soir, nous allons déposer la lettre d'intérêt qui nous a été acheminée par Énergir, également la politique énergétique du gouvernement du Québec qui prévoit la biomasse comme énergie renouvelable.

LE PRÉSIDENT :

Très bien, je vous remercie. Monsieur Ménard, c'était les réponses, je vous remercie.

M. PATRICE SAVOIE:

Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

Oui, monsieur Savoie.

M. PATRICE SAVOIE :

Il y aurait peut-être un peu d'information concernant le pourcentage pour les financements que vous venez de demander, Recyc-Québec pourrait vous entretenir là-dessus.

LE PRÉSIDENT :

C'est une question qui m'intrigue un petit peu, savoir si c'est 10 contre 1, si pour l'aérobique, on donne 1 \$ et pour l'anaérobique, on donne 10 \$, est-ce qu'il y a une grosse différence?

Mme SOPHIE TAILLEFER :

En effet. Au niveau du programme de traitement des matières organiques par biométhanisation, compostage, il y a différents taux de financement qui sont justement accordés en fonction soit de la biométhanisation, soit le compostage. Donc la biométhanisation pour un projet municipal va avoir droit à 66 % au niveau des frais admissibles, donc de financement, et pour le compostage, ça descend en fait à 50 %. Différentes raisons derrière ça qui ont été évoquées, notamment au niveau des coûts. Donc ça, c'est un élément.

Mais le plus important, c'est peut-être plus au niveau de la *Loi sur la qualité de l'environnement*,

5 qui définit, justement, dans l'ordre, la hiérarchie en fait de la gestion des matières résiduelles, de voir bien sûr à réduire à la source en premier avec le réemploi, et sur la troisième ligne, au niveau du recyclage, on inclut tout ce qui est biométhanisation, compostage, épandage. Donc en fait, c'est du recyclage dit biologique, sur le même pied d'égalité, donc il n'y a pas de... mais l'avantage, bien sûr, au niveau de la biométhanisation, c'est la réduction de GES.

LE PRÉSIDENT :

Très bien, merci. Je voudrais maintenant inviter monsieur Normand Beaudet à s'avancer. Monsieur Beaudet est-il là? Bonjour monsieur.

10 **M. NORMAND BEAUDET**

M. NORMAND BEAUDET :

15 Bonjour Monsieur le président, mesdames, messieurs. Alors moi, ça concernerait la question de l'information et des évaluations indépendantes dans le sens où je l'entends, qui soient non rémunérées par le promoteur. Alors je pense qu'on vient d'avoir une démonstration assez intéressante d'une question simple, mais on dirait qu'il ne peut pas, hein, le lien entre les matières compostables et... on n'est pas capable d'avoir une réponse très claire du ministère de l'Environnement, est-ce que c'est compatible avec leurs politiques. Alors on dirait qu'on est dans un écosystème ici où les questions qu'on peut se poser, il faut que ça rentre dans votre écosystème, et on dirait que cet écosystème-là...

20 LE PRÉSIDENT :

25 Là vous donnez de l'opinion, c'est quoi votre question? Ce n'est pas un préambule essentiel à la compréhension, c'est de l'opinion.

M. NORMAND BEAUDET :

Bien, je veux vous mettre en contexte.

30 LE PRÉSIDENT :

Parce que ce qu'on accepte comme préambule, c'est une explication.

M. NORMAND BEAUDET :

35 Alors ma question, c'est la question de la place des informations indépendantes, dans le sens de non rémunérées par le promoteur. Je vous ai déposé à la mi-décembre, je vous ai fait une demande concernant un document du ministère fédéral qui questionne la question de l'étanchéité des géotextiles, j'ai toujours pas de réponse là-dessus...

40 LE PRÉSIDENT :

Oui vous avez une réponse. Vous avez eu une réponse.

M. NORMAND BEAUDET :

... et j'aurais voulu.

5 LE PRÉSIDENT :

C'était très clair.

M. NORMAND BEAUDET :

Et ma demande que j'ai faite en entrée...

10

LE PRÉSIDENT :

Ça a été très clair.

M. NORMAND BEAUDET :

15

... a été est-ce qu'on va pouvoir regarder ce type d'information indépendante et non rémunérée?

Et ça, ça ne passe pas. J'arrive avec mon autre question...

LE PRÉSIDENT :

20

Comme vous savez, les questions, on peut les poser au ministère de l'Environnement, ils sont pas rémunérés par le promoteur, c'est de la façon qu'on fonctionne, les personnes-ressources gouvernementales.

M. NORMAND BEAUDET :

25

Hier, on s'est fait justement expliquer et on vient d'avoir un ajustement que la facture, elle est de 120 000 \$, qu'on vient de nous apprendre. Alors ça, pour moi, c'est rémunéré par le promoteur. C'est ma lecture.

LE PRÉSIDENT :

30

C'est de l'opinion.

M. NORMAND BEAUDET :

C'est la vôtre aussi.

LE PRÉSIDENT :

35

C'est parce que pendant que vous donnez l'opinion...

M. NORMAND BEAUDET :

Alors ma question...

40

LE PRÉSIDENT :

Posez votre question, parce que vous continuez à donner de l'opinion, pendant qu'on se chamaille, disons...

5 M. NORMAND BEAUDET :

Je fais des demandes...

LE PRÉSIDENT :

... qu'on n'avance pas pour les questions.

10

M. NORMAND BEAUDET :

... et j'aimerais savoir qu'est-ce qu'il en est. Je vous ai parlé de l'excellent documentaire *La poubelle province* qui cible les enjeux en cours, dans la MRC ici, en rapport avec ce projet-là, et j'aurais souhaité qu'on puisse discuter de ce documentaire-là, qu'il soit présenté, je me suis pris d'avance et ça ne passe pas. Alors est-ce que...

15

LE PRÉSIDENT :

Effectivement, ça, c'est non. Encore une fois, ici, la première partie de l'audience publique, les gens viennent poser des questions pour avoir des compléments d'information, donc ce n'est pas, on ne fait pas des revues cinématographiques de documentaires, ça a toujours été comme ça au BAPE. Donc vous venez poser des questions, par exemple, votre document sur les membranes, si vous avez des questions, on peut les poser au ministère de l'Environnement concernant la solidité des membranes ou la pérennité des membranes. Donc les documentaires, ça aussi, ça reste des documents qui sont... qui défendent une thèse, ce n'est pas l'objectif du BAPE du tout...

20

25

M. NORMAND BEAUDET :

Non rémunéré.

LE PRÉSIDENT :

... de présenter des documentaires. Donc ce sera non et ce sera toujours non, parce que ce n'est pas l'objectif du BAPE.

30

M. NORMAND BEAUDET :

Non pour les gaz à effet de serre, pour la flotte de 400 camions, non pour les risques à l'enfouissement d'une étude indépendante, non pour *La poubelle province*, mais voilà, on est là-dedans, alors ma question est la suivante.

35

LE PRÉSIDENT :

Votre question?

40



M. NORMAND BEAUDET :

Est-ce que ce BAPE sera celui d'un dîner de cons où le citoyen est l'invité principal?

LE PRÉSIDENT :

Je n'accepte pas votre question.

M. NORMAND BEAUDET:

Parfait.

LE PRÉSIDENT :

Et si vous n'êtes pas plus raisonnable que ça, vous ne pourrez pas vous réinscrire pour poser des questions, vous comprenez?

M. NORMAND BEAUDET:

Allez-y.

LE PRÉSIDENT :

Donc c'est une attitude inacceptable pour nous autres.

M. NORMAND BEAUDET :

Je vous pose une question, monsieur.

LE PRÉSIDENT :

Oui, mais vous savez, c'est une question qui se répond pas, c'est votre jugement. Si vous pensez que le BAPE est inutile, c'est votre jugement, moi je ne suis pas là pour vous convaincre dans un sens ou dans le contraire, c'est votre jugement indépendant. Donc si vous jugez que c'est un dîner de cons, bien ça sera votre perception, c'est tout ce qu'on peut dire.

M. NORMAND BEAUDET :

Je viens ici pour chercher de l'information et je vois que j'en ai pas, alors c'est...

LE PRÉSIDENT :

Bien posez des questions, vous ne posez pas des questions, vous faites une demande pour... donc vous avez soumis un document, par exemple, d'opinion de gens du ministère, Environnement Canada, sur les membranes, maintenant, vous pouvez poser des questions au ministère de l'Environnement, mais ce n'est pas ça que vous faites.

Donc qu'est-ce que vous voulez, nous, on fait venir des personnes-ressources des ministères pour répondre à des questions, on demande de l'expertise de la part des ministères. Dans ce cas-ci, c'est le ministère de l'Environnement qui est responsable d'évaluer les projets et de voir à la solidité,

par exemple, des membranes, à la pérennité des installations. C'est comme ça que ça marche.

M. NORMAND BEAUDET :

5 Alors je vais en poser une simple, est-ce que le BAPE aussi reçoit des redevances du promoteur dans le cadre du 120 000 \$ qui est expliqué? Et est-ce qu'on pourrait avoir un document plus détaillé sur ce 120 000 \$-là, à savoir comment a été évalué ce montant-là avec...

LE PRÉSIDENT :

10 Monsieur Savoie va nous soumettre un document là-dessus en disant comment c'est versé. À l'intérieur, bien entendu, il y a une nuance, et il y a un montant qui est prévu quand il y a audience publique. Donc s'il n'y a pas audience publique, par exemple, il ya une période d'infos, il n'y a pas de demande d'audience publique, donc le montant pour l'audience publique, bien entendu, n'est pas facturé à l'initiateur. Et l'essentiel, 100 % de ce mécanisme-là est géré par le ministère de l'Environnement.

15 Donc le BAPE n'a pas d'interaction directe avec ces montants-là. Ça s'en va dans le fonds consolidé du Québec, et après ça, le ministère des Finances, le crédit des ministères, via le Conseil du trésor qui donne des crédits au BAPE. Donc ça veut dire quelque part, le BAPE dit on a besoin de tant d'argent pour faire tant de mandats, donc indirectement, ça veut dire que ça va dans le fonds  
20 consolidé et c'est redistribué de différentes façons. Mais il n'y a pas de cote, nous, on n'envoie pas de facture au promoteur.

M. NORMAND BEAUDET :

25 Contrairement aux autres ministères et tout ça. Sur le document du ministère fédéral, je demanderais, si possible, Monsieur le président, est-ce que le ministère de l'Environnement est d'accord avec l'énoncé de ce document-là qui dit, finalement, la question ce n'est pas de savoir si ça va contaminer... si les sites d'enfouissement vont contaminer la nappe phréatique, c'est de savoir quand, et en quelle quantité. Est-ce que le ministère de l'Environnement ici est en accord ou en contradiction avec ces quatre chercheurs-là canadiens qui ont fait une étude d'une centaine de  
30 pages sur la question?

LE PRÉSIDENT :

35 Très bien. Donc c'est une étude du fédéral, on peut sortir la référence, grosso modo, à l'intérieur, en conclusion, ils disent bon, est-ce que les membranes vont être pérennes à long terme pour assurer que les nappes phréatiques ne seront pas... Donc c'est quoi la position du ministère sur la solidité des membranes géotechniques qui sont installées dans les LET?

M. PATRICE SAVOIE :

40 Monsieur Trudel va répondre à cette question.

M. CLAUDE TRUDEL :

5 Je n'ai pas pris connaissance exactement de la référence comme telle, mais quand on a élaboré le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*, on s'est assuré de chercher des références. Parce qu'il faut comprendre qu'avant, au Québec, avant 2006, les lieux n'avaient pas l'obligation d'être étanches, puis dans l'élaboration du règlement, on a voulu aussi, parce qu'on a un besoin d'enfouissement sur l'ensemble du territoire du Québec, donc on a plusieurs modes d'élimination qu'on considère tout à fait sécuritaires, équivalents, dont certains sont aménagés carrément dans des milieux argileux naturels, en partie le lieu de Sainte-Sophie, si je prends lui comme exemple, est situé, il y a une certaine couche d'argile qui est gardée en profondeur pour protéger l'environnement.

10 En plus de ça, il y a au moins deux autres techniques d'imperméabilisation qui sont mises en place, soit la mise en place de géomembrane synthétiques, double niveau de protection, et cetera. Les membranes sont constituées d'un matériau qu'on appelle du polyéthylène haute densité, HDPE. C'est des matériaux qui sont connus comme étant avoir une très longue durée de vie, difficilement attaquables, surtout par les matières résiduelles qui sont mises en place du genre d'ordures ménagères, sont même utilisés pour des enfouissements de matières dangereuses qui pourraient avoir des propriétés beaucoup plus, qui pourraient plus affecter comme telle cette membrane-là, c'est les produits les mieux connus.

15 Il faut comprendre que c'est tout un concept l'aménagement d'un lieu d'enfouissement. Il y a bien évidemment la notion d'étanchéité, mais il y a aussi la notion de drainage des eaux de lixiviation qui est très importante qui est requise. On a aussi associé à ça tout un système de surveillance de la quantité des eaux souterraines, qui est requise encore une fois en vertu de la réglementation.

20 Et aussi, on a en référence certaines études américaines aussi, plusieurs études américaines qui ont fait des essais à partir d'installations passées, qui ont déjà utilisé ces genres de produits-là, qui sont allées finalement recueillir des échantillons des géomembranes mises en place depuis un certain nombre d'années pour lesquelles il y a eu des tests de vérification, et on est en mesure, avec ces résultats-là, d'affirmer que la performance de ces produits-là synthétiques, ils sont bons pour des centaines d'années. Nous, ça nous rassure dans ce contexte-là. C'était au moment où on a élaboré le règlement, et je pense que c'est encore le cas aujourd'hui, parmi les meilleures technologies disponibles.

25 Il faut comprendre que c'est sûr que dans la meilleure façon, on peut essayer de trouver un terrain naturellement conforme, mais il faut comprendre que les milieux naturels argileux, il n'y en a pas partout, ce n'est pas possible partout au Québec. On a besoin d'enfouissement ailleurs, donc on a cherché des équivalences avec l'utilisation de matériaux synthétiques qui donnaient des performances équivalentes.

LE PRÉSIDENT :

Par exemple, un LET qui serait construit dans un milieu beaucoup plus poreux qu'ici, qu'à Sainte-Sophie, ça serait quoi, ça serait les mêmes exigences au niveau des membranes?

5 M. CLAUDE TRUDEL :

Oui, sauf qu'il y aurait une obligation d'être situé au-dessus du niveau des eaux souterraines. C'est sûr qu'on a aussi un concept, une interdiction d'aménager des lieux sur, ce qu'on appelle — c'est un concept hydrogéologique, je vais essayer d'être quand même assez, de vulgariser la chose — c'est des nappes qu'on appelle à potentiel aquifère élevé, une nappe libre à potentiel aquifère  
10 élevé. C'est interdit d'aménager des lieux dans ces environnements-là parce qu'on considère que c'est un milieu qui est vulnérable à la contamination. C'est un milieu aussi qui va pouvoir être utilisé comme une source d'approvisionnement en eau intéressante, donc ces endroits-là sont proscrits d'aménager des lieux.

15 Donc en plus d'exiger des systèmes d'imperméabilisation, si on était dans un milieu poreux, comme vous dites, qui est suffisamment perméable pour approvisionner une source d'eau intéressante, bien ça serait pas possible d'aménager un lieu.

LE PRÉSIDENT :

20 Dans le cas actuel ici à Sainte-Sophie, donc on sait qu'on a un aquifère exploité dans le secteur, il y a des puits. Ce qui est ressorti aussi de l'étude d'impact, c'est que la nappe qui circule dans le roc est en surcharge, autrement dit, par rapport au milieu environnant, c'est-à-dire que c'est une nappe qui est potentiellement artésienne.

25 Quand on regardait ça, la question que je me posais, c'est au moment de l'aménagement, donc en zone 6, le roc sous-jacent, on a une nappe, c'est-à-dire si on a un puits, un trou, une fissure, donc l'eau pourrait sortir au-delà du niveau du plancher, notamment parce que vous aménagez une cellule, c'est-à-dire que vous creusez un peu le terrain, est-ce que c'est une préoccupation particulière?

30 C'est quoi les précautions au moment surtout de l'aménagement des cellules? Parce qu'il n'y aura pas aucune masse de déchets pour, disons, contenir, faire de la pression sur les géomembranes, est-ce que c'est une situation particulière pour vous, que vous rencontrez pour la première fois ou vous avez rencontré, par exemple, cette même situation, par exemple dans la zone  
35 4? Donc une nappe profonde qui est en surcharge.

M. MARTIN DUSSAULT :

Je vais demander à mon collègue, monsieur Lacombe, ingénieur, de vous préciser le concept d'aménagement à Sainte-Sophie.

40

M. GHISLAIN LACOMBE :

Pour répondre à votre question, ce n'est pas nouveau, dans toutes les zones qui ont été développées, la zone 4, la zone 5, 5A et 5B, on a procédé à l'excavation de, comme je disais dans la présentation hier, de sable et d'argile.

Donc à l'époque, on avait fait une étude géophysique qui nous permettait de connaître exactement l'épaisseur des différentes couches de sable et d'argile, donc on est en mesure de, dans le cadre de la conception de la zone 6, on doit s'assurer qu'il y ait un minimum de trois mètres d'argile qui est laissée en place sous la superficie où seront aménagées les cellules d'enfouissement.

Et comme monsieur Trudel disait, on vient ajouter le système d'imperméabilisation à double niveau par-dessus cette zone-là où est-ce qu'il y a trois mètres d'argile. Quand on parle de l'aquifère du roc, il y a une zone de recharge qui est au nord de la propriété, mais il n'y a pas de, à l'endroit de la zone 6, c'est un endroit qui a de l'argile en profondeur.

LE PRÉSIDENT :

Vous n'avez pas observé jusqu'à maintenant, mais supposons que, je regardais le niveau longitudinal pour l'aménagement de la zone 6, c'est-à-dire le plancher serait 110 mètres d'élévation, à ce moment-là, si vous voyez des résurgences, c'est quoi les solutions à ce moment-là, s'il y a de l'eau qui arrivait de la nappe qui se retrouve dans la zone qui est en cours d'aménagement?

M. GHISLAIN LACOMBE :

C'est une situation qu'on n'a jamais vue à Sainte-Sophie, avec tout le passé qu'on a dans les aménagements des cellules, la propriété de l'argile fait que l'aquifère reste sous le niveau de l'argile qui est excavé.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Du côté du ministère de l'Environnement, est-ce que c'est une problématique particulière pour vous, cette situation-là, que le roc, la nappe phréatique dans le roc soit en surcharge, par rapport au terrain environnant?

M. CLAUDE TRUDEL :

Non, bien, dans le sens que c'est pris en considération dans l'aménagement du lieu. Chaque milieu géologique a ses propres particularités, dans ce cas-ci, la situation fait en sorte qu'on a, oui, une couche de sable en surface à cet endroit-là où on a une nappe libre présente. On a une couche d'argile qui sert un peu je dirais de couche étanche, qui isole la nappe libre en surface de la nappe plus profonde qui est située dans le roc.

C'est sûr que dans tous les aménagements de lieux d'enfouissement, il est requis de procéder à des études géotechniques associées, qui tiennent compte des conditions géologiques et

hydrologiques locales, qui tiennent compte aussi des aménagements qui sont prévus, du type d'imperméabilisation qui est prévu.

5 À ce moment-là, la question, ce qui pourrait survenir si on a ce qu'on appelle une nappe en conditions artésiennes, c'est qu'il pourrait y avoir un soulèvement du fond si on venait qu'à excaver beaucoup plus en profondeur, mais tout ça, c'est pris en compte dans l'étude géotechnique qu'on demande au ministère pour s'assurer que justement, la profondeur soit maintenue à un niveau acceptable.

10 De toute façon, on doit conserver dans un projet d'aménagement comme ça à cet endroit-là au moins un trois mètres d'argile, et là, peut-être que le trois mètres est suffisant. Il faut comprendre, je pense, si je me rappelle bien de ce que j'ai lu dans l'étude hydrogéologique pour cet endroit-là, il y a une variation annuelle à savoir si on est en conditions de pression artésienne ou non, c'est variable. À d'autres endroits, c'est continuellement en conditions de pression artésienne, dans d'autres  
15 endroits, ça peut être variable.

C'est pour ça que le ministère requiert qu'il y ait des études hydrogéologiques qui soit faites, des études géologiques, des études géotechniques. Au ministère, c'est analysé en profondeur pour vérifier, valider que les données sont adéquatement utilisées, et c'est requis que les aménagements  
20 qui sont proposés tiennent compte de ces conditions-là.

LE PRÉSIDENT :

25 Je suis allé voir les niveaux dans certains des puits d'observation, donc il y avait, j'avais noté trois puits en particulier où la pression hydrostatique semblait assez forte. La question, bon, vous avez fait allusion à une étude géotechnique, je sais qu'il y a une étude qui est mentionnée, Golder Associés de 2018, ça, c'est une étude de stabilité, d'analyse de stabilité.

30 À l'intérieur, je n'ai pas revu, je n'ai pas vu à l'intérieur de cette étude-là si cet aspect-là était pris en compte, donc c'est pour ça que je posais la question à savoir de quelle façon est-ce que ça peut être pris en compte au niveau des études géotechniques. Donc vous mentionnez une étude géotechnique, ça serait quelle étude, monsieur Dussault?

M. MARTIN DUSSAULT :

35 Je vais référer la question à monsieur Desjardins qui a coordonné l'étude d'impact.

M. BERNARD DESJARDINS :

40 Bon, effectivement, il y a eu une étude sur la stabilité, la question que vous posez, je vais demander à monsieur Jimmy Côté, en fait qui est de Golder, qui a réalisé l'étude, de venir répondre.

LE PRÉSIDENT:

D'accord.

M. JIMMY CÔTÉ :

5 Avant de passer à la figure, bonjour, tout d'abord, bonjour tout le monde.

10 Je veux seulement montrer sur le plan qui est là présentement — excusez, revenez à la photo générale. Golder est impliquée depuis 2001 sur toutes les études qui ont été effectuées sur la zone 4, 5A, 5B, incluant zone 6, en fait, sur toute la propriété ici concernée dont la zone 6 fait partie. On a effectué plusieurs sondages, plus d'une cinquantaine de forages et puits d'observation, et je vais vous montrer un peu un modèle conceptuel de l'écoulement des eaux et des couches géologiques qui traversent environ à la hauteur de la zone 6.

15 Donc vous pouvez imaginer que le site d'enfouissement serait entre le forage ici, entre S8R... à partir de S8R, jusqu'à S14R, O.K., c'est l'équivalent de l'empreinte, la zone 5B est environ ici présentement et le restant de la zone 6 est à ce niveau-ci. Alors pour expliquer, la couche ici, en beige brun, c'est l'épaisseur de sable qui fait environ 5 mètres. La couche d'argile qui va faire de 3 à 13 mètres dans le plus profond d'épaisseur. Sous-jacent, la couche d'argile est en jaune. La couche ici en gris, c'est le till glacière, d'origine glacière, qui parfois, des fois, il est quasiment inexistant, 20 l'argile est directement sur le roc, sinon, elle peut avoir de 3... 1 à 4 mètres, pardon, d'épaisseur à certains endroits. Et en bleu aqua, c'est la représentation du profil du socle rocheux.

25 Les niveaux d'eau qui sont indiqués, dans les puits qui sont présents là, le niveau ici en bleu est le niveau de la nappe de sable, la première nappe, la nappe qu'on retrouve en surface dans les sables au-dessus des argiles. Le deuxième niveau, c'est justement le niveau qu'on obtient quand on vient placer un puits d'observation seulement crépiné dans le roc, lorsqu'on fore notre puits, on installe une zone ouverte ici, qui va capter les eaux seulement du roc, et le niveau d'eau résultant est celui montré par la ligne rouge ici.

30 Donc ce que ça indique ces niveaux d'eau là, présentement, c'est que ce n'est pas une nappe artésienne au sens pur du terme.

LE PRÉSIDENT :

Elle n'émerge pas du sol.

M. JIMMY CÔTÉ :

40 Exactement. Pour statuer que c'est vraiment artésien, il faudrait que le niveau bleu ici excède le niveau du sol, ce qui n'est jamais le cas, même en période de recharge où disons ces niveaux-là viennent à un haut niveau, au plus haut, autrement dit.

5  
10  
15  
20  
25  
30  
35  
40

Seulement pour compléter, dans le modèle, c'est que l'aquifère du roc est rechargé par les zones qui sont pas, préférentiellement par les zones qui sont pas recouvertes d'argile. Ces zones-là, ça fait partie d'une grande zone de recharge, en fait, qui se situe entre les premières et deuxièmes rues, tout le long de la première et deuxième rue, le terrain est là, et est reconnu, selon les études gouvernementales, que la couche d'argile n'est pas présente dans ces endroits-là, donc ça en fait une zone privilégiée de recharge de la nappe d'eau souterraine, et parce que la pente du roc est relativement... descend, les eaux descendent à une vitesse plus grande que des eaux souterraines normales et en volume plus grand, c'est pour ça que quand il arrive sous la couche d'argile, ça crée une partie de la nappe captive, vraiment qui veut chercher à remonter dans l'argile.

Toutefois, comme vous allez pouvoir constater, cette nappe-là redevient comme une deuxième nappe libre dans le roc, à la fin du site, à l'autre bout du site, cette nappe-là devient tout simplement une nappe aquifère dans le socle rocheux. Elle ne devient plus en pression sous l'argile.

LE PRÉSIDENT :

Très bien, je vous remercie. Monsieur Beaudet, votre deuxième question?

M. NORMAND BEAUDET :

Alors hier, on a vu quelqu'un, monsieur Benoît Larocque du ROCL, il faisait référence au rapport principal du promoteur, et la partie de réserve et limites qui est en introduction de son rapport où on peut lire les choses suivantes :

« Les informations données, recommandations et conclusions contenues dans ce rapport peuvent être basées sur des informations fournies au consultant qui n'ont pas été vérifiées de façon indépendante ».

Alors ma question pour le ministère de l'Environnement, qui vient d'affirmer qu'il y a des membranes géotextiles qui peuvent se rendre jusqu'à 300 ans, est-ce qu'il pourrait déposer ces études-là, s'il vous plaît, qu'on puisse en prendre connaissance? Et au promoteur, j'aurais une question aussi, si vous le permettez, qui est dans le même sens.

LE PRÉSIDENT :

On va commencer avec le ministère, donc avez-vous des études concernant la pérennité des membranes?

M. PATRICE SAVOIE :

Je passerais la parole à monsieur Trudel.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Trudel.



M. CLAUDE TRUDEL :

Oui, on en a, et on pourrait les déposer.

LE PRÉSIDENT :

5 Très bien, merci. Les études dont vous faites référence, juste une précision, en fait, les droits d'auteur, est-ce que ce sont des études commandées par le ministère ou ce sont des études qui appartiennent, qui ont des droits d'auteur?

M. CLAUDE TRUDEL :

10 Non, à ma connaissance, non, c'est des études qu'on peut consulter sur internet facilement, donc on a pu y avoir accès. C'est des études souvent faites par l'EPA américaine, et cetera. Il ne devrait pas y avoir de problème.

LE PRÉSIDENT :

15 Très bien, je vous remercie. Monsieur Beaudet, le deuxième volet.

M. NORMAND BEAUDET :

20 Oui, pour 300 ans, j'ai vraiment hâte. Deuxième volet, c'est est-ce que le promoteur pourrait déposer la garantie du producteur pour ses toiles géotextiles, la garantie légale, ce document-là? Donc celui qui produit les toiles et garantit au promoteur quelle durée de vie, quelle est la garantie de ces toiles, la garantie légale, est-ce qu'on pourrait avoir ce document-là, s'il vous plaît?

LE PRÉSIDENT :

25 Monsieur Dussault.

M. MARTIN DUSSAULT :

Je peux regarder qu'est-ce qui existe en la matière en termes de garantie légale, je vais laisser mon collègue, monsieur Lacombe, répondre à cette question.

LE PRÉSIDENT :

30 On comprend, la garantie du fabricant, c'est ça?

M. NORMAND BEAUDET :

35 Oui, exactement.

M. GHISLAIN LACOMBE :

40 Effectivement, on reçoit les garanties du fabricant, donc les garanties, c'est un document qu'on demande automatiquement, à chaque fois qu'on commande des géosynthétiques, donc ce type de document-là, en faisant les vérifications nécessaires, pourrait être éventuellement déposé.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça, donc on va faire un suivi avec ça, dès qu'on obtiendra ça, on va mettre ça sur le Web.

M. NORMAND BEAUDET :

De mémoire, la garantie est de combien d'années? 300 ans, cinq ans, de mémoire comme ça?

M. GHISLAIN LACOMBE :

La garantie est de 25 ans par rapport à ce que le fournisseur est en mesure de garantir, mais en termes de matériaux, c'est-à-dire le polyéthylène de haute densité, les différentes études, les différents essais qui ont été réalisés partout, entre autres en Amérique du Nord, confirment que ce matériel-là, c'est un matériel qui est peu attaquant au niveau des matières résiduelles, du lixiviat, et qui a une durabilité dans le temps suffisante pour assurer une protection de l'environnement.

LE PRÉSIDENT :

De toute façon, on va voir ce que le ministère va déposer sur la durabilité. Ça vous va, monsieur Beudet?

M. NORMAND BEAUDET :

Très bien, merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Je vais maintenant inviter Benoît Larocque. Est-il ici? Je conserve son nom pour ce soir. Je vais inviter Marc-Olivier Neveu.

**M. MARC-OLIVIER NEVEU**

M. MARC-OLIVIER NEVEU :

Bonjour Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT:

Bonjour.

M. MARC-OLIVIER NEVEU :

Donc en fait, je vais reprendre l'illustration que j'avais prise hier. On connaît encore Ti-Mé, on en a parlé hier, personnage de La Petite Vie, j'ai expliqué hier comme quoi que Ti-Mé qui est représentatif de la population québécoise et de la région ici, il a changé ses habitudes, et à ce qui paraît, les politiques gouvernementales vont faire en sorte qu'il va changer à nouveau ses habitudes. En effet, selon les articles rapportés par les journaux comme *La Presse*, on apprenait que le gouvernement du Québec a présentement comme plan d'avoir une consigne élargie, donc pour inclure que ce soit des bouteilles d'eau, que ce soit les bouteilles de verre, de vin, des contenants en plastique également,

que ce soit des jus ou autre.

5 Donc la question, ça concerne davantage Recyc-Québec. C'est à savoir, tout d'abord, est-ce qu'on a des chiffres concernant l'enfouissement, justement, de ces matières-là qui sont disponibles actuellement? Et de voir également s'il y a des chiffres là-dessus pour voir, bien, quelle quantité de matière peut être réduite de l'enfouissement provenant justement de qu'est-ce que ça inclurait cette consigne-là qui risque d'être adoptée pour les prochaines années, ça commencerait en 2022.

10 LE PRÉSIDENT :

Monsieur Vermette?

M. FRANCIS VERMETTE :

15 Oui, dans différentes études de caractérisation, dont on vous a présenté les détails dans la note en début d'après-midi, qu'on vous a déposée, ça représente de façon générale la composition des matières, mais dans nos rapports d'études de caractérisation détaillées, la dernière qui est en ligne, c'est l'étude de caractérisation 2012-2013, on a les quantités pour les contenants qui sont actuellement consignés et d'autres qui peuvent être envisagées dans une consigne élargie. Et quant à une annonce sur l'élargissement de la consigne, le gouvernement s'est déjà prononcé à savoir si ça allait venir prochainement, on attend des nouvelles là-dessus.

20 LE PRÉSIDENT :

Il pourrait y avoir un décret. D'habitude, ça fonctionne par décret, monsieur Savoie, pour la consigne?

25 M. PATRICE SAVOIE :

C'est le ministère, oui, qui va passer ces informations-là. Mais ce soir, j'aurai une personne de la Direction des matières résiduelles qui pourrait faire un petit chemin là-dessus, oui.

30 LE PRÉSIDENT :

En complément?

M. PATRICE SAVOIE :

Oui.

35 LE PRÉSIDENT :

Très bien. Ce soir, on pourra revenir sur le sujet d'augmentation de la consignation. Oui, votre deuxième question, monsieur?

40 M. MARC-OLIVIER NEVEU :

Oui, juste pour conclure sur celle-ci, d'abord. Donc présentement, il n'y a pas les chiffres comme

tels là-dessus qui sont disponibles, de ce que j'en fais la compréhension?

M. FRANCIS VERMETTE :

Si je peux me permettre, les résultats d'études de caractérisation 2012-2013 sont en ligne depuis, sur le site de Recyc-Québec depuis plusieurs années.

M. MARC-OLIVIER NEVEU :

O.K. Ça, c'est les chiffres les plus à jour qui sont disponibles?

M. FRANCIS VERMETTE :

Oui, et les taux de récupération pour l'étude de caractérisation qui a été faite en 2015-2017 sont également disponibles sur notre site internet.

M. MARC-OLIVIER NEVEU :

Parfait. Et ma deuxième question, en fait, ça s'adresse plutôt en lien avec les chiffres qu'on avait comme tableau de référence de la part de l'entrepreneur, hier, avec les divers scénarios qu'on a eus, sachant justement qu'il y a beaucoup de projets qui sont à venir, dont le projet justement de Waste Management, je me demandais, justement, dans les calculs des chiffres, parce qu'on a parlé hier du fait qu'il y a du recyclage qui a vu le jour dans les dernières années, le compostage aussi qui a commencé dans la dernière décennie, 2010 jusqu'à aujourd'hui, donc inévitablement, ça réduit la quantité de matières résiduelles qu'il y a dans les sites d'enfouissement comme celui de Sainte-Sophie, également les scénarios qu'on voit présentement auprès du gouvernement du Québec, le ministère de l'Environnement, de Recyc-Québec, pour une consigne du vert, donc on voit qu'il y a quelques chiffres qui sont disponibles qui datent de 2012-2013, de ce que j'en comprends.

Il va rester évidemment à voir un peu plus loin, mais je voulais juste savoir s'il y a possibilité dans les calculs justement de l'entreprise de voir, parce que c'est tout, comment je pourrais dire ça, c'est des projections qui sont faites selon les besoins qu'il y a avoir au cours des prochaines années.

Donc d'abord, est-ce que ça, ces besoins-là comme tels — et il y a également le projet d'écocentre qui va réduire inévitablement la quantité de matière qui va être enfouie, finalement, dans le site de Sainte-Sophie et d'autres au Québec — si ça, c'est pris en compte dans les calculs que vous avez offerts au cours de votre présentation? Donc je vais commencer par ça.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Dussault.

M. MARTIN DUSSAULT :

Alors Monsieur le président, pour répondre directement à la question, oui, ces calculs-là ont été

5 pris en compte. L'ensemble des scénarios qui sont proposés prévoient une baisse des quantités, en fait, prévoient une baisse du taux d'élimination par personne au cours des prochaines années sur la durée de vie du projet, allant d'une baisse même jusqu'à 40 % du taux d'élimination au cours des prochaines années, le deuxième scénario étant l'atteinte des objectifs de tous les plans de gestion des matières résiduelles de toutes les municipalités de toutes les MRC du territoire dès 2020.

Alors il y a des stratégies assez costaudes qui ont été mises de l'avant pour atteindre éventuellement ces objectifs-là, alors nous, on a considéré que dès 2020, c'est atteint.

10 M. MARC-OLIVIER NEVEU :

Est-ce que dans ces calculs....

LE PRÉSIDENT :

15 Excusez-moi, je voudrais aller en complémentaire parce qu'on a fait venir la Communauté métropolitaine de Montréal, parce qu'au total, il y avait plein de MRC qui sont clientes du site, ça aurait fait trop de monde, mais on a pris la CMM parce que la CMM représente à peu près 80 % des quantités de déchets, donc on jugeait que c'était un bon représentatif.

20 J'aimerais poser la question, justement, tantôt le ministère vous a donné des cibles, 2020, 2021, 2022, alors je ferais venir monsieur Beshro de la CMM pour dire c'est quoi les cibles, justement, de génération de déchets.

25 Monsieur Beshro, si c'est possible d'aller vous asseoir plutôt à la table. J'avais pas remarqué hier qu'il y avait un cinquième micro, ça va être préférable comme ça.

Donc c'est quoi, du côté de la CMM, le plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, qu'est-ce qu'il prévoit pour les prochaines années en termes de génération de déchets?

30 M. RAYMOND BESHRO :

Je pourrais vous revenir, Monsieur le président, avec les cibles précises, elles sont consignées au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles. Dans le sens de la question, on a, bien entendu, les données de ce qui a été généré en provenance du territoire de la CMM pour l'année 2018, je peux procéder en ce sens-là, si ça peut aider.

35 LE PRÉSIDENT :

S'il vous plaît, oui.

M. RAYMOND BESHRO :

40 Oui, donc on parle pour ce qui est des ordures ménagères d'un total de 994 000 tonnes enfouies, réparties sur six sites principaux, à des pourcentages qui varient d'année en année. Il y a

également un 2 % de cette quantité-là qui est enfouie dans d'autres sites divers au pourtour du territoire de la CMM. Le site le plus important, celui qui reçoit ou qui a reçu en 2018 48 % des matières, c'est le site de Lachenaie, qui est sur le territoire de la CMM, tandis que la balance des matières se sont retrouvées à différents sites.

Pour ce qui est du LET de Sainte-Sophie, on parle d'environ 20 % en 2018 des ordures ménagères générées sur le territoire de la CMM qui ont été acheminées à ce site-là. Et cette quantité-là fluctue d'année en année, je peux vous dire. Sur une période d'environ, au fait, sur les sept ou huit dernières années, ce pourcentage-là a fluctué entre 8 et 30 % par rapport à l'ensemble des... pardon, à l'ensemble des ordures générées, ordures ménagères, toujours, générées sur le territoire de la CMM.

LE PRÉSIDENT :

Je ne sais pas si vous avez l'information, là vous faites allusion à six sites, par exemple, c'est sûr que là, on se concentre sur le site de Sainte-Sophie, mais si on prend Lachenaie, qui devrait venir en audiences publiques dans l'année 2020, bon, c'est le principal site utilisé. Ce que j'ai vu, c'est Lachenaie aussi, c'est un peu comme Sainte-Sophie, leur demande d'agrandissement, ça serait la dernière partie de leurs installations, donc ça serait le dernier agrandissement en fonction de la zone autorisée.

Du côté de la CMM, donc pour vous autres, est-ce que vous suivez les quantités, la disponibilité des volumes ou des tonnages autorisés dans la région, à vos six sites, pour planification à long terme, à savoir, par exemple, si ces endroits-là ferment, cessent les activités progressivement, la CMM possédera un déficit de capacité d'enfouissement? Est-ce que c'est le genre d'exercice que vous faites à l'intérieur de votre plan métropolitain?

M. RAYMOND BESHRO :

Je vous dirais que c'est des chiffres qui sont suivis, par contre, le PMGMR, le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles regarde plutôt les grands objectifs. Notre plan a une portée métropolitaine, on n'est pas non plus dans la gestion locale des matières résiduelles, comme vous le savez, ça découle de tout un processus d'appel d'offres. Donc on est plus sur l'objectif que sur le comment.

On n'est pas non plus dans l'optique de favoriser un site par rapport à un autre, mais quand on se réfère à la vision contenue au plan, bien entendu, on vise une autonomie régionale. On a la cible aussi du zéro enfouissement, qui n'est pas le zéro déchet, on comprend qu'il y a beaucoup de travail à faire avant d'arriver là, mais c'est précisé, bien entendu, tout ce qui est les 3R-V dans la séquence appropriée, ce sont des valeurs mises de l'avant dans la vision du plan métropolitain

LE PRÉSIDENT :

Si je comprends bien, vous suivez ça mais vous faites pas de projection future pour savoir à l'échelle de la CMM si vous allez avoir un déficit de capacité d'enfouissement?

5 M. RAYMOND BESHRO :

Oui, il y a des projections sur les quantités générées. On suit ça d'année en année, il y a une légère diminution de la quantité de matières envoyées à l'enfouissement, et ça, c'est principalement dû à la montée des programmes de compostage.

10 LE PRÉSIDENT :

Ce que je faisais allusion, c'est surtout les prévisions.

M. RAYMOND BESHRO :

Oui.

15

LE PRÉSIDENT :

Donc si vous avez des données sur c'est quoi que vous anticipez à l'échelle de la CMM comme besoins d'enfouissement pour les prochaines années, le plus loin possible.

20 M. RAYMOND BESHRO :

Absolument.

LE PRÉSIDENT :

25 Pour les prochaines décennies, si vous êtes capable, donnez-nous ce que vous êtes capable, idéalement, ça pourrait être quinquennal, de 2020 à 2050, si vous avez ça, c'est quoi vos projections de besoins d'enfouissement de façon programmée. Il peut y avoir des cibles, ce qui nous intéresse, c'est plutôt des objectifs assortis d'un plan d'action, donc de façon documentée, c'est quoi les tendances qui se manifesteraient à l'intérieur du territoire de la CMM.

30 Là je comprends aussi que vous avez fait une nuance à savoir les MRC conservent une certaine autonomie, si j'ai bien compris votre explication, aux termes de gestion des déchets?

M. RAYMOND BESHRO :

35 On vise, effectivement, une autonomie. Quand on parle d'autonomie, ce n'est pas nécessairement dans la gestion, dans la prise de décisions par rapport à la gestion, mais plutôt une autonomie de pouvoir gérer les matières sur le territoire même de chaque région.

LE PRÉSIDENT :

40 Je parlais au niveau de chacune des MRC constituantes, elles ont une relative autonomie pour décider de leur PGMR, est-ce que je comprends?

M. RAYMOND BESHRO :

Absolument.

5 LE PRÉSIDENT :

O.K.

M. RAYMOND BESHRO :

Et nous, on présente la vision...

10

LE PRÉSIDENT :

Vous, vous avez une vision globale.

M. RAYMOND BESHRO :

15

Exactement.

LE PRÉSIDENT :

Et vous acheminez des demandes d'information ou les MRC vous fournissent des données et vous les compilez.

20

M. RAYMOND BESHRO :

Exact. Puis je peux, pour ce que vous avez soulevé, Monsieur le président, sur les projections, je peux vous fournir quelques chiffres, c'est contenu au tableau 28 de la dernière version de notre plan métropolitain, qu'on compte d'ailleurs déposer aussi à la Commission. Au fait, quand on regarde le secteur municipal, donc, on revient toujours aux ordures ménagères, à ce moment-là, en 2015, les chiffres qu'on avait, c'était 1 152 000 tonnes enfouies et des poussières, pour 2020, la projection était de 907 000 tonnes, et pour 2025, 776 000 tonnes, donc on voit cette mouvance, une réduction graduelle, pour la raison que j'ai mentionnée plus tôt.

25

30

LE PRÉSIDENT :

On fera un suivi avec vous pour avoir un maximum de données sur vos projections.

M. RAYMOND BESHRO :

35

Absolument.

LE PRÉSIDENT :

Une sous-question, on sait qu'une MRC, bon, il y a certaines conditions, il y a des modalités, peut interdire l'importation de déchets de l'extérieur de son territoire, est-ce que la CMM a ce pouvoir-là ou c'est encore chacune des MRC qui détient ça ou c'est la CMM?

40



M. RAYMOND BESHRO :

Si vous permettez, Monsieur le président, j'aimerais effectuer des vérifications auprès de mes collègues.

5 LE PRÉSIDENT :

Question de compréhension, je vais encore vous demander la CMM par rapport... parce qu'on sait que par exemple, il y a des MRC qui sont en partie situées à l'intérieur de la CMM...

M. RAYMOND BESHRO :

10 Absolument.

LE PRÉSIDENT :

... une partie ne l'est pas, alors comment ça fonctionne du côté de la CMM? Est-ce que ce pouvoir-là est uniquement dévolu aux MRC et non à la CMM?

15

M. RAYMOND BESHRO :

Je n'ai pas cette information précise avec moi, mais...

LE PRÉSIDENT:

20 De façon technique, là, je peux comprendre que vous l'avez pas. Mon collègue?

M. GEORGES LANMAFANKPOTIN :

Je voudrais juste avoir un petit complément, ça va être votre avis sur la qualité de l'analyse des scénarios qui avaient été présentés par l'initiateur du projet, quand on regarde par exemple les besoins qu'ils ont anticipés au niveau du tableau 3.7.

25

M. RAYMOND BESHRO :

C'était les calculs par habitant?

30

M. GEORGES LANMAFANKPOTIN :

Oui, c'est quoi votre avis?

M. RAYMOND BESHRO :

35 C'est-à-dire qu'on n'a pas fait l'analyse par rapport aux matières générées par habitant, comme je vous dis, le PGMR a ses projections, au fait, ce que chaque habitant génère clairement est rentré dans la modélisation, dans la projection, en fait, des quantités. Je pourrais vous revenir également là-dessus, sur ce détail-là précisément, à comparer aux projections faites par le promoteur.

M. GEORGES LANMAFANKPOTIN:

40 Merci.

M. MARTIN DUSSAULT :

Est-ce que je peux rajouter, Monsieur le président, en complément?

5 LE PRÉSIDENT :

Oui, bien sûr.

M. MARTIN DUSSAULT :

10 Simplement mentionner que dans le secteur résidentiel, on parle de l'ordre de 35 à 40 % des matières générées, il faudrait pas oublier la balance des matières provenant des industries, commerces, institutions, de même que des industries CRD.

LE PRÉSIDENT :

15 C'est une allusion aux quantités données par monsieur Beshro?

M. MARTIN DUSSAULT :

20 En fait, le PMGMR, vous me corrigerez, s'adresse spécifiquement aux déchets résidentiels du territoire de la CMM.

M. RAYMOND BESHRO :

25 On fait mention au plan également des quantités compilées pour les tonnages dans les secteurs ICI, industriel, commercial et institutionnel, également pour le CRD, on a ces chiffres-là également, en projection, qu'on pourra déposer. Je peux vous les fournir immédiatement, si vous le souhaitez, ou sinon, déposer le plan dans son intégralité.

LE PRÉSIDENT :

30 Si vous pouvez le déposer, ça ira. Sous-question, le PGMR, le Plan métropolitain de gestion, il est adopté en ce moment?

M. RAYMOND BESHRO :

Oui, il est adopté, il est en cours de révision également.

LE PRÉSIDENT :

35 Il est en cours de révision?

M. RAYMOND BESHRO :

Oui, mais la version que j'ai ici est en vigueur et c'est le plan 2015 à 2020.

LE PRÉSIDENT :

40 Donc là, il va y avoir une révision, qui devra être adoptée à quel moment?

5 M. RAYMOND BESHRO :

Elle sera déposée prochainement, je crois que c'est vers la fin de l'année 2020, je peux vous fournir également des précisions là-dessus, c'est mes collègues qui s'occupent de ça.

LE PRÉSIDENT :

Oui, je vous remercie.

10 M. RAYMOND BESHRO :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Oui, monsieur Neveu, dernière petite question?

15 M. MARC-OLIVIER NEVEU :

Oui. Est-ce que je peux me permettre la question, et une sous-question à qu'est-ce que le promoteur avait discuté, Monsieur le président?

20 LE PRÉSIDENT :

Dans quel sens?

M. MARC-OLIVIER NEVEU :

25 Dans le sens où j'avais une question, mais là, le promoteur avait soulevé un point, je voudrais peut-être un petit complément d'information sur ce qu'il avait affirmé avant de pouvoir poser ma question.

LE PRÉSIDENT:

Allez-y.

30 M. MARC-OLIVIER NEVEU :

Oui. Donc pour le promoteur, la question, c'est la suivante : Comme tel, dans les chiffres, vous aviez parlé justement qu'il y avait industries, commerces, institutions également qui étaient tenus en compte, dans les chiffres des tableaux que vous aviez présentés hier, vous faites la moyenne selon, en moyenne, justement, qu'est-ce qu'émet la population comme quantité de déchets.

35 Est-ce que dans ces moyennes-là, ça tient compte en additionnant également qu'est-ce que les industries, commerces et institutions émettent, dans ces chiffres-là, ou c'est tout simplement les chiffres que, par exemple, le ménage en particulier qui émet, par exemple, chez soi? Donc c'est plus à savoir, dans le fond, est-ce que ces chiffres-là tiennent compte aussi de la moyenne comme par habitant comme telle, en plus des institutions, en plus des autres types d'industries?

40

5 M. MARTIN DUSSAULT :

Alors Monsieur le président, le chiffre, le taux d'élimination est celui utilisé par Recyc-Québec, donc qui inclut l'ensemble des catégories de matières qui est ramené sur la population du territoire du Québec, c'est ce qui donne un taux d'élimination par habitant ramené au kilogramme.

10 M. MARC-OLIVIER NEVEU :

En gros, c'est qu'est-ce que par exemple une personne génère, plus industrie, commerce, et institution qui est divisé le nombre d'habitants, à ce moment-là, c'est ça la méthodologie?

15 M. MARTIN DUSSAULT:

8.3 millions de personnes qui vont générer au Québec grosso modo 5.8 millions de tonnes, c'est ainsi que c'est réparti.

20 M . MARC-OLIVIER NEVEU :

Donc avec les ICI, parfait. Puis la question aussi que je voulais poser comme telle, en lien toujours avec ces mêmes données, je voulais savoir si justement, ça incluait... le projet, justement, de consignes, parce qu'on estimait, selon un article du journal *La Presse*, un papier publié par Denis Lessard en décembre dernier, comme quoi qu'il y avait environ un milliard de bouteilles d'eau en plastique comme telles qui se ramassaient dans les sites d'enfouissement, une partie donc revient dans le site de Sainte-Sophie, évidemment, puisque ce sont des matières qui sont générées au Québec. Donc je voulais savoir si justement, ça estimait ce projet-là du gouvernement du Québec comme tel dans les chiffres dont vous nous avez présentés?

25 LE PRÉSIDENT :

Monsieur Dussault.

30 M. MARTIN DUSSAULT :

Merci Monsieur le président. L'élargissement de la consigne c'est un moyen pour réaliser les différents objectifs des différents plans de gestion des matières résiduelles de toutes les MRC. Donc le scénario 2 prévoit une récupération active à des sommets très élevés des contenants des bouteilles consignées éventuellement.

35 M. MARC-OLIVIER NEVEU :

Donc le scénario 2 tient compte de la consigne à ce moment-là?

40 M. MARTIN DUSSAULT :

Le scénario 1 également.

M. MARC-OLIVIER NEVEU :

Également, parfait. Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Ça vous va?

M. MARC-OLIVIER NEVEU:

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Nous allons maintenant faire une pause, il est 14 h 55, donc si nous faisons une pause de 15 minutes, on reprend à 15 h 10.

**PAUSE DE QUELQUES MINUTES**

---

**REPRISE**

**COMPLÉMENT D'INFORMATION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**

LE PRÉSIDENT :

Donc nous allons reprendre, on m'a informé que monsieur Savoie du ministère de l'Environnement avait des précisions à apporter.

M. PATRICE SAVOIE :

Oui, bonjour Monsieur le président. Tout à l'heure, on a parlé du droit de regard, j'aimerais juste apporter une petite précision à cet effet, c'est que le droit de regard est analysé par Recyc-Québec, et ce droit de regard est en fonction de la MRC hôte du lieu d'enfouissement technique, donc c'est le droit de regard où le lieu d'enfouissement technique est présent qui est important à vérifier, pour recevoir des déchets de l'extérieur du territoire d'application.

LE PRÉSIDENT :

C'est l'élément essentiel qui est examiné, c'est-à-dire que c'est à la MRC de décider si elle veut pas recevoir de déchets de l'extérieur de son territoire, peu importe d'où ça vient de l'extérieur du territoire, c'est ce que je dois comprendre?

M. PATRICE SAVOIE :

C'est le plan, oui, le plan de gestion du territoire.

LE PRÉSIDENT :

La MRC ne peut pas cibler « toi je veux pas, toi je veux », c'est une décision d'importation ou de non-importation?

5 M. PATRICE SAVOIE :

C'est une quantité totale, oui, qui est acceptée, ou non, de l'extérieur du territoire.

LE PRÉSIDENT :

Elle peut décider la quantité mais pas la provenance de la quantité, c'est ce que je comprends?

10

M. PATRICE SAVOIE :

C'est la MRC qui décide à cet effet-là, oui. J'aurais un autre complément d'information, monsieur Chouinard-Thibodeau aimerait apporter de l'information concernant les GES et puis les transports qu'on a discuté ce matin. Cet après-midi.

15

M. VINCENT CHOUINARD-THIBODEAU :

Oui bonjour, juste pour préciser, pour la présentation qui a été faite tout à l'heure pour les GES, juste s'assurer que le transport des matières résiduelles est compris aussi dans le total des émissions, dans les tableaux et dans les graphiques aussi.

20

LE PRÉSIDENT :

C'était lesquels graphiques déjà, ça, transport?

M. VINCENT CHOUINARD-THIBODEAU :

Au départ, on avait comme une présentation avec l'ensemble des émissions, j'avais vu...

25

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui, je l'ai vu tantôt dans la projection.

M. VINCENT CHOUINARD-THIBODEAU :

Oui, j'avais vu que le transport a été mis à part, je crois que ça serait bien que ce soit inclus dans le total.

30

LE PRÉSIDENT :

Ce que j'ai compris, c'est équipement mobile à l'intérieur du LET, je pense, monsieur Dussault?

35

M. VINCENT CHOUINARD-THIBODEAU :

D'après moi, c'est d'autres émissions aussi, c'est sur le site comme tel.

40

LE PRÉSIDENT :

Sur le site.

M. MARTIN DUSSAULT :

Je vais demander à monsieur Desjardins de préciser.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. BERNARD DESJARDINS :

Oui, en fait, simplement qu'on a utilisé ici le tableau qui était dans l'étude d'impact qui était avant les correctifs qui ont été apportés dans les questions réponses, mais dans le bilan global, ils vont être inclus.

LE PRÉSIDENT :

Ça va, je vous remercie. Oui, mon collègue a quelques questions.

M. GEORGES LANMAFANKPOTIN :

Oui, ça va être au ministère. On a déjà discuté un peu, quand même abordé un tout petit peu la question sur les redevances, est-ce que vous pouvez nous présenter un peu le système de redevances pour l'élimination des matières résiduelles? Sans être trop détaillé, là.

M. PATRICE SAVOIE :

Je vais passer la parole à monsieur Trudel qui va pouvoir vous expliquer.

M. CLAUDE TRUDEL :

On a aussi une personne qui va être disponible avec nous ce soir, là, au téléphone, qui pourra peut-être compléter l'information à ce niveau-là, mais ce que je peux vous expliquer en gros, c'est qu'à chaque tonne de matières résiduelles qui est éliminée dans un lieu d'enfouissement, il y a deux redevances qui sont recueillies que l'exploitant doit ramasser et verser au gouvernement, une première qui est redistribuée aux municipalités, comme je disais tantôt, on a des critères de redistribution. Cette première redevance-là est redistribuée aux municipalités pour l'aider dans son élaboration du PGMR et à favoriser le détournement de matières de l'élimination.

La deuxième redevance qui a été mise en place, c'est pour favoriser le financement du fameux Programme de traitement de matières organiques par biométhanisation, compostage, notre fameux acronyme PTMOBC — j'aime pas utiliser tout le temps des acronymes, on se comprend pas, mais c'est ça que ça veut dire.

Cette deuxième redevance-là est recueillie à des fins de financement, encore une fois, pour

favoriser le détournement de l'élimination de certaines matières, principalement la matière organique.

M. GEORGES LANMAFANKPOTIN :

5 Quand on parle de matières résiduelles, de quelles matières on parle? Quelles sont les matières qui sont soumises?

M. CLAUDE TRUDEL :

10 Ce qu'il faut comprendre, c'est que le règlement sur les redevances dépend en partie, je pourrais dire, m'exprimer comme ça, du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles. Le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles définit les modes d'élimination qui sont permis au Québec, qui sont encadrés par une réglementation. Je vous ai parlé, on parle principalement de lieu d'enfouissement technique, c'est principalement le mode utilisé au Québec, mais il y a aussi des installations d'incinération.

15 On a aussi d'autres modes d'élimination que j'appelle, moi, des modes d'exception, qui sont prévus être faits pour certains territoires. Au Québec, on occupe une grande partie du territoire, donc en milieu nordique, on a besoin de certains autres lieux, qui pour lesquels, étant donné les conditions géologiques, et cetera, et la population est de moins grande envergure, les exigences au niveau des aménagements de ces lieux-là ne sont pas les mêmes que pour un lieu d'enfouissement technique. Il est toujours possible d'aménager un lieu d'enfouissement technique au nord, mais il y a aussi une possibilité d'avoir des aménagements différents, donc avec moins d'aménagement.

20 Le règlement sur les redevances réfère aux installations prévues d'élimination du règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, donc les installations qui sont soumises à une redevance à l'élimination, ce sont les lieux d'enfouissement technique, les lieux d'enfouissement de débris de construction et démolition, qui sont un type de lieu particulier, qui servent principalement et uniquement à recevoir des déchets de débris de construction, démolition, et aussi des installations d'incinération. C'est seulement ces lieux-là qui sont visés.

25 Et comme votre question parle de matières résiduelles, bien ce sont aussi les matières résiduelles qui sont régies par le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, donc pour faire une histoire courte, par rapport à ce qui est admissible dans un lieu d'enfouissement régi par le REIMR, le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, c'est notre article 4 qui prévoit ça, c'est principalement des matières résiduelles solides, non dangereuses, provenant d'activités commerciales, institutionnelles, industrielles, et aussi des ordures ménagères.

30 M. GEORGES LANMAFANKPOTIN :

35 Est-ce que vous pouvez revenir un tout petit peu sur la destination? Vous l'avez évoqué rapidement dans la réponse que vous avez apportée tout à l'heure, mais ces redevances qui sont



perçues, quelles sont les différentes destinations?

M. CLAUDE TRUDEL :

Ça, ma collègue ce soir pourrait peut-être apporter un complément d'information à ce sujet-là.

5

M. GEORGES LANMAFANKPOTIN :

O.K. Merci. J'aurais une petite question aussi. Il y aurait un projet de modification du règlement sur ces redevances-là qui sont exigibles pour l'élimination des matières résiduelles, où est-ce que vous en êtes avec le règlement?

10

M. CLAUDE TRUDEL :

Si vous faites un survol du ministère de l'Environnement, je vais me permettre un petit peu cette boutade-là, on est en projet de modification de règlement d'à peu près tous nos règlements, on a de la misère à les modifier. C'est très difficile à faire, et je vous dirais que ça aussi, ça en fait partie, c'est un projet de modification.

15

Je ne suis pas la personne désignée au ministère qui s'occupe de ce volet-là, mais pour compléter votre information concernant où vont les redevances, je vois que nos collègues de Recyc-Québec pourraient apporter une précision d'information là-dessus, mais encore une fois, pour le projet de modification, je vais m'assurer que peut-être la personne ce soir qui va être disponible puisse avoir l'information à ce sujet-là.

20

M. GEORGES LANMAFANKPOTIN :

Merci.

25

LE PRÉSIDENT :

On va y aller avec un complément d'information pour Recyc.

Mme SOPHIE TAILLEFER :

Donc au niveau des redevances régulières, c'est 83 % des redevances régulières qui sont redistribuées aux municipalités et au niveau des redevances supplémentaires, c'est 33 %, et le reste va au fonds vert.

30

LE PRÉSIDENT :

Va pour?

35

Mme SOPHIE TAILLEFER :

Au fonds vert, entre autres pour financer le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation.

40

LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie. Ça va au fonds vert, donc la majeure partie des sommes va au fonds vert pour financer les différents programmes, dont celui sur la biométhanisation et le compostage, c'est l'information complémentaire qu'on avait. Je vais en profiter pour essayer d'ouvrir un nouveau sujet, celui de la faune.

En 2009, monsieur Dussault, il y avait des conditions qui avaient été posées au décret d'autorisation d'agrandissement, ça concernait la couleuvre verte, entre autres. Ce qu'on aimerait avoir, sans trop m'étendre, c'est que maintenant, on sait que le registre des évaluations environnementales fait en sorte que pour les projets actuellement examinés, les documents qui vont être demandés par le ministère de l'Environnement vont être accessibles au registre, ce qui n'était pas le cas pour les projets qui étaient traités avant 2018.

Concernant la couleuvre verte, entre autres, il y avait un document, il y avait une mention, un document, c'est une lettre de monsieur Martin Dussault de Waste Management à Michel Simard du ministère des Développement durables, de l'Environnement et des Parcs — à l'époque, c'est le nom de l'époque — datée du 30 avril 2009 concernant les engagements sur la contribution à la fiducie. Il y avait la question de la couleuvre verte, la période de déboisement, la compensation pour perte d'un milieu humide, la démarche avec le milieu agricole et la gestion des populations des goélands. La lettre, c'est marqué une page, j'imagine que c'est la lettre de transmission, avec une pièce jointe.

J'aimerais ça savoir, d'abord, pour être en mesure de nous déposer ce document-là qui concerne des engagements donc concrets, à ce moment-là, de Waste Management, concernant des aspects particuliers qui avaient été notamment examinés par le rapport du BAPE à l'époque, donc si vous pouvez être en mesure de retracer ce document-là et de pouvoir le déposer.

D'ailleurs, ça m'amène encore sur la couleuvre verte, c'est que l'étude d'impact mentionne la présence d'un reptile à statut précaire, justement la couleuvre verte, vous le mentionnez à l'étude d'impact, mais on ne revient pas sur cette espèce-là dans la zone du projet, elle n'est pas mentionnée au tableau 5.6 du PR 3.1, ni dans le résumé de l'étude d'impact. Donc au sujet de la couleuvre verte, est-ce que c'est un oubli? On sait que ça a fait l'objet d'engagement en 2009, qu'en est-il maintenant pour l'agrandissement dans la zone 6, concernant la couleuvre verte?

M. MARTIN DUSSAULT :

Donc peut-être, je vais tenter de décortiquer votre intervention, question, en trois volets, le premier élément étant de retracer le document qui était joint à la lettre que j'avais moi-même signée à l'attention de Michel Simard. Alors on va tenter de retracer le tout et de remettre ça à la Commission si possible ce soir, sinon dans les jours à venir.

Dans un deuxième temps, si je comprends bien, qu'est-ce qui a été fait pour respecter

l'engagement à l'égard de la couleuvre verte dans le cadre de l'exploitation de la zone 5, c'est bien ça?

LE PRÉSIDENT :

5 Oui, de mémoire, c'est la zone 5, c'est ça, c'est pour 2009.

M. MARTIN DUSSAULT :

10 Excellent. Et qu'en est-il, maintenant le troisième volet, pour la zone 6. Alors pour répondre à la deuxième partie de votre question, je vais référer le tout à monsieur Lacombe dans le cadre de l'aménagement, comment on a géré le tout avec la couleuvre verte.

M. GHISLAIN LACOMBE :

15 Alors Monsieur le président, dans le cadre de... avant d'aménager, débiter les travaux d'aménagement de la zone 5B, on a reçu un permis du ministère de la Faune pour installer des pièges à couleuvre pour s'assurer de faire une relocalisation des couleuvres avant même de procéder à tous travaux sur la zone en question. Donc il y a un protocole qui existe au ministère de la Faune qui nous a été communiqué, et par la suite, il a fallu qu'on dépose une demande de permis, et un permis a été émis pour faire la relocalisation des couleuvres.

20 Donc on a procédé avec des biologistes à l'installation des... à l'installation des pièges pour capturer les couleuvres, et on a relocalisé à un endroit spécifique sur notre propriété, loin de la zone en question, de la zone 5B, à un endroit spécifique où est-ce que l'habitat n'est pas menacé, puis c'était en accord avec ce que le ministère demandait.

25 Et au total, on a capturé neuf couleuvres, et la couleuvre verte d'ailleurs n'a pas été détectée lors des activités de capture. Le ministère n'avait pas demandé de relocaliser toutes les espèces, mais nous, tout ce qui a été capturé a été relocalisé. Malheureusement, la couleuvre verte n'était pas dans le...

30 LE PRÉSIDENT :

Donc c'est une présence potentielle? Donc dans le cas de la zone 6, vous n'en parlez plus parce que là, vous n'anticipez pas de voir, ou le ministère de l'Environnement n'envisage pas, donc dans les questions et commentaires, ce n'est pas apparu la couleuvre verte?

35 M. MARTIN DUSSAULT :

En fait, il y a un inventaire qui a été fait, un inventaire terrain. Je vais laisser monsieur Desjardins, responsable de l'étude d'impact.

M. BERNARD DESJARDINS :

40 Oui, effectivement, il y a eu des inventaires de réalisés pour les reptiles et puis on n'a pas

5 trouvé, on a trouvé certaines couleuvres mais on n'a pas trouvé de couleuvre verte qui est plus associée — et là, je regarde mon biologiste principal responsable pour voir s'il va me dire que je dis une fausseté — mais de mémoire, la couleuvre verte est plus associée à des milieux comme les tourbières qu'on avait dans la zone 5 et qui ne sont pas retrouvées du tout dans la zone 6, mais on a quand même fait des recherches, on n'en a pas trouvé.

LE PRÉSIDENT :

10 Une autre petite question concernant la faune. Dans l'étude d'impact principale, vous en faites allusion par contre aussi au résumé, vous dites que Waste Management a aussi aménagé des plates-formes pour les oiseaux de proie et a réservé une aire naturelle protégée pour favoriser la présence de la petite faune, c'est quoi au juste cette aire naturelle protégée? Où est-elle située, par exemple, est-ce qu'elle est localisable?

15 M. GHISLAIN LACOMBE :

En fait, la zone protégée est située juste au sud de nos installations ici. Donc c'est une aire où est-ce qu'on a aménagé entre autres des perchoirs pour les oiseaux, c'est une aire qui est complètement isolée sur la bordure de notre propriété, dans ce secteur-là ici.

20 LE PRÉSIDENT :

Et ça, est-ce que vous avez eu des discussions avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs à ce sujet-là pour faire une implantation correcte?

25 M. MARTIN DUSSAULT :

Alors Monsieur le président, il n'y a pas eu de demande du ministère comme telle, c'est une initiative de notre part en vue d'augmenter les habitats fauniques sur notre propriété.

30 Nous appliquons à chaque deux ans pour une recertification d'un programme du Wildlife Habitat Council, alors ça fait partie de nos engagements corporatifs à travers l'Amérique du Nord à redonner 25 000 arbres en biodiversité avec des habitats fauniques, alors c'est une initiative propre à Waste Management. On a même également à l'est de la propriété aménagé un hibernacle pour les couleuvres, donc ça fait partie de nos initiatives environnementales.

35 LE PRÉSIDENT :

Très bien, merci. Mon collègue aurait des questions.

M. GEORGES LANMAFANKPOTIN :

J'aimerais revenir un peu avec vous cette fois-ci sur la question des redevances. Vous mentionnez dans le rapport principal de l'étude d'impact :

40 « La tarification des services de Waste Management est entre autres établie en fonction du

fardeau de gestion environnementale des matières reçues et des coûts de gestion à long terme de celles-ci. Ce coût est établi à partir de la prise en charge de la matière résiduelle jusqu'à la fin de la durée de vie utile du site et la période de gestion post-fermeture. »

5 Est-ce que vous pouvez nous présenter un peu la tarification en vigueur actuellement sur le LET de Sainte-Sophie?

M. MARTIN DUSSAULT :

10 Alors dans un premier temps, au niveau de la tarification, c'est le principe d'internalisation, on s'assure d'avoir tous les coûts reliés à la gestion de la fameuse tonne, dès son entrée au site jusqu'à son enfouissement, et à tout ce que la matière va générer au cours de sa durée de vie, biogaz, également gestion des eaux de lixiviation. Donc les coûts reliés à la gestion de chacune des tonnes est comptabilisé à l'intérieur du tarif d'enfouissement. Le tarif affiché à l'heure actuelle est de l'ordre de 95 \$, mais le tarif je vous dirais moyen au niveau résidentiel, on parle entre 45 et 55 \$.

15

M. GEORGES LANMAFANKPOTIN:

20 Merci. Vous dites aussi, toujours dans le même rapport, que votre projet contribue directement à l'économie de la région des Laurentides puisqu'il permet à l'usine Rolland de bénéficier d'une énergie à faible coût, rendant les opérations plus compétitives. Quelle est la part réelle de votre projet dans la contribution directe à l'économie de la région des Laurentides, dans ce qui se fait au niveau de l'usine Rolland?

20

M. MARTIN DUSSAULT :

25 Donc mon collègue me corrigera, là, mais à l'heure actuelle, environ 90 % de l'énergie provient des biogaz du lieu d'enfouissement. C'est une énergie qui dans le cadre de cette entente-là est à coût très concurrentiel, donc qui permet à l'usine Rolland de réaliser des économies et d'être compétitif sur les marchés internationaux, vis-à-vis d'autres compétiteurs qui ne bénéficient pas de ces coûts préférentiels en termes d'énergie.

25

30 LE PRÉSIDENT :

Donc c'est ça, le biogaz est vendu à un prix très compétitif, même par rapport au gaz naturel, c'est ce qu'on doit comprendre?

30

M. GHISLAIN LACOMBE :

35 Effectivement, Monsieur le président, le projet qu'on a avec la Rolland depuis 2004, il y a un prix préférentiel qui permet une économie de leur côté.

35

M. GEORGES LANMAFANKPOTIN :

Il y a une question. Combien?

40

M. MARTIN DUSSAULT :

En fait, vous comprendrez que ce sont des ententes commerciales entre deux entreprises privées, donc ces tarifs ne sont pas du domaine public.

5 M. GEORGES LANMAFANKPOTIN:

Je comprends.

LE PRÉSIDENT :

Donc nous allons inviter un nouveau participant, monsieur Benoît Miron, à s'avancer.

10 Bonjour monsieur.

### **M. BENOÎT MIRON**

M. BENOÎT MIRON :

15 Bonjour Monsieur le président. J'ai deux questions, la première porte sur les zones humides.

On dit qu'il y a huit hectares de zones humides dans la zone 6. Et puis partout, moi, j'ai une terre, mon enfant a un terrain, lui a une zone humide de 10 par 10 qu'on ne peut pas toucher, qu'on peut rien faire, je comprends mal dans un site d'enfouissement qu'on détruit 18 hectares de zone humide qui est très bénéfique pour l'environnement pour enterrer des déchets.

20

LE PRÉSIDENT :

Et votre question?

25 M. BENOÎT MIRON :

Bien, est-ce qu'on a le droit de détruire une zone humide?

LE PRÉSIDENT :

On va poser la question au ministère de l'Environnement. Monsieur Savoie.

30

M. PATRICE SAVOIE :

Concernant les milieux humides, il y a une disposition, il y a un article dans la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui mentionne que s'il y a des milieux humides qui sont perdus, ces milieux devront être remplacés, ou primordialement, là, pour le ministère et le ministre, ça devrait être payé en argent.

35

LE PRÉSIDENT :

Excusez-moi mais par contre, dans le cas des projets assujettis, il n'y a pas de nuance, monsieur Savoie?

40

M. PATRICE SAVOIE :

Il y a un article qui mentionne également que si les projets doivent passer dans la procédure d'évaluation environnementale, ils sont assujettis à cet article.

5 LE PRÉSIDENT :

Mais est-ce que l'initiateur a le choix à ce moment-là de présenter son propre projet de compensation, ou il doit absolument... parce que dans des dossiers qu'on a faits récemment, on indiquait que le promoteur avait un choix, est-ce que ce choix-là a été modifié?

10 M. PATRICE SAVOIE :

Non, le promoteur a encore le choix, mais le ministre priorise un financement pour la perte des milieux humides. Sauf que si on a un projet qui est déposé au ministère, le ministère va le regarder, il y a un comité aviseur qui regarde le projet, et puis il y a des discussions qui sont faites, et puis avant le décret, c'est possible que le projet soit accepté.

15

LE PRÉSIDENT :

On réfère aussi à la notion d'éviter, minimiser — j'aime pas le terme parce que ce n'est pas correct au niveau français, mais c'est ça que la loi dit — et compenser. Qu'est-ce que ça veut dire la notion d'évitement? Parce qu'on voit, souvent les gens se posent plein de questions, mais ça veut dire quoi au juste éviter et minimiser?

20

M. PATRICE SAVOIE :

Par exemple, dans ce cas-ci, éviter, ça signifierait de transférer le lieu d'enfouissement ailleurs que dans un milieu humide, pour qu'il n'y ait pas de perte de milieu humide. Ça, c'est éviter. Minimiser, c'est d'essayer de regarder comment on pourrait aménager les cellules pour éviter certaines parties de milieu humide. Et puis finalement, compenser, on en arrive à l'aspect financier ou l'aspect en nature.

25

LE PRÉSIDENT :

Dans le cas qui nous occupe, on voit que les milieux humides sont répartis un petit peu partout sur la zone 6, est-ce qu'il serait possible de les éviter?

30

M. PATRICE SAVOIE :

La manière que les sites d'enfouissement sont construits, ce n'est pas possible de les éviter parce qu'il y en a vraiment beaucoup, et puis ça serait plus compliqué que d'autres choses, là, que d'essayer de les éviter.

35

LE PRÉSIDENT :

Donc si on doit comprendre bien la notion de cette séquence-là, éviter, c'est par exemple quelqu'un qui aurait un terrain de, je sais pas, moi, de 100 000 mètres carrés, qui veut installer, il

40

veut faire un aménagement de 3 000 mètres carrés à l'intérieur de son terrain, là le ministère lui dirait « évite les milieux humides pour ton 3 000 mètres, mets ton 3 000 mètres carrés d'aménagement n'importe où dans ton 100 000 mètres carrés, mais en évitant les milieux humides », ce serait ça que le ministère lui dirait?

5

M. PATRICE SAVOIE :

Oui, tout à fait, ou sur un autre terrain à l'extérieur, que le projet se fasse sur un autre terrain.

LE PRÉSIDENT :

Si c'est possible, contrôler votre promoteur.

10

M. PATRICE SAVOIE :

Si c'est possible, mais nous nous fions au promoteur, c'est lui qui amène le projet donc on va regarder ce qu'il propose.

15

LE PRÉSIDENT :

Quand ce n'est pas possible, vous dites essayez de limiter les dégâts en minimisant?

M. PATRICE SAVOIE:

Oui, tout à fait.

20

LE PRÉSIDENT :

Et quand les efforts sont faits, il y a le projet, là vous arrivez en disant ce qui demeure doit être compensé, vous privilégiez une compensation financière?

25

M. PATRICE SAVOIE :

Oui, une contribution financière qui est prévue, autrement, un projet qui doit nous être déposé au ministère et puis nous l'analyserons.

30

LE PRÉSIDENT :

Dans le cas actuel, le promoteur a mentionné qu'il travaillait sur un projet, récemment, je sais qu'il y a eu beaucoup par le passé, en tout cas, récemment, il y a eu beaucoup de discussions là-dessus pour savoir quand un promoteur veut faire une proposition, à quelle étape la proposition doit être déposée? Est-ce que c'est à l'étape de l'évaluation environnementale ou c'est après le décret, monsieur Savoie?

35

M. PATRICE SAVOIE :

Préféablement, c'est lors du dépôt de l'étude d'impact. Par contre, il y a quand même une possibilité de déposer avant le décret une version préliminaire du projet.

40



LE PRÉSIDENT :

Ce que j'en comprends, c'est une version préliminaire mais qui doit être jugée acceptable pour l'émission du décret?

5 M. PATRICE SAVOIE :

Oui, tout à fait, parce que dans le décret, on va indiquer si c'est une compensation financière ou c'est une compensation en projet, et par la suite, au niveau de l'autorisation 22 en région, c'est là que le projet va être finalisé.

10 LE PRÉSIDENT :

Donc ça veut dire dans une proposition qui est développée par l'initiateur du projet avec un organisme tiers, tant que la proposition ne serait pas jugée acceptable par le ministère, le décret ne serait pas émis, c'est ce qu'on doit comprendre?

15 M. PATRICE SAVOIE :

Oui, il faut s'entendre avant.

LE PRÉSIDENT :

*C'est sine qua non.*

20

M. PATRICE SAVOIE :

Au moment de la délivrance du décret, s'il n'y a pas d'entente, c'est une contribution financière.

LE PRÉSIDENT :

25 O.K. Avez-vous des compléments d'information, monsieur Dussault?

M. MARTIN DUSSAULT :

En fait, deux choses, si vous me permettez, Monsieur le président.

30

Effectivement, comme l'a mentionné monsieur Savoie du ministère, dans le cas actuel, ce n'est pas possible d'éviter. C'est le premier principe, vous avez vu la façon dont les milieux humides sont déployés sur notre propriété, mais pour le bénéfice du public, j'aimerais être en mesure de décrire ce qu'est un milieu humide, parce que bien souvent, ça peut sembler être bien épouvantable lorsqu'on parle d'empiéter un milieu humide.

35

Si vous me permettez, je vais demander brièvement à Yves Leblanc, qui est biologiste, de venir décrire le type de milieu humide dans lequel on est, et par la suite, je vous parlerai de notre démarche pour la compensation de la perte éventuelle de ce milieu humide.

40

LE PRÉSIDENT :

5 C'est ça, et on pourra revenir sur l'ampleur de la compensation. Je vais être très honnête, ça fait deux, trois fois que j'examine ça, je suis disons non compétent pour être capable de jauger l'évaluation précise sur l'impact d'un milieu humide. La perception que j'en ai, ça s'en vient du ressort de biologistes assez spécialisés dans le domaine, pour moi, c'est presque une boîte noire quand je regarde comment on calcule exactement, parce qu'il y a des milieux humides de différentes valeurs, et cetera. Donc je vous laisse aller.

10 M. YVES LEBLANC :

Merci Monsieur le président.

15 Évidemment, les milieux humides, on va faire juste une récapitulation des pertes qui figurent à l'étude d'impact, on pourra présenter le tableau. En fait, le total, ça touche en fait 18 hectares, et puis ce qu'il faut aussi retenir, ces 18 hectares-là sont compris à l'intérieur des 39 hectares de peuplement forestier, parce que dans le cas qui nous concerne, en fait, on a affaire à des marécages arborescents.

20 Ces marécages arborescents là, ils sont issus, en fait, de friches qui sont éventuellement transformées en marécages. Si on peut voir la prochaine diapo, ça, c'est une photo en fait aérienne de 1931 et puis une bonne partie de la zone 6 actuelle, en fait, représentait des terres agricoles dans lesquelles on voit très bien, en fait, c'est vraiment les arpents, les bandes, dans lesquelles on voit des rigoles, ces milieux-là se sont transformés éventuellement en marécages arborescents, suite à un arrêt, en fait, des cultures.

25 Les milieux humides évidemment au Québec remplissent — bien, ailleurs, pas juste au Québec — plusieurs fonctions, en fait. Et puis d'ailleurs, la loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés a déjà défini des fonctions dans lesquelles... en fait, que les milieux humides ont, en fait.

30 Et puis dans le cas de la zone 6, on a — évidemment, il y a des différences pour certains milieux humides, il y a des milieux humides qui ont davantage, ou font ou réalisent certaines fonctions plus que d'autres. Dans le cas de la zone 6, évidemment, puisqu'on a affaire à des marécages arborescents, les principales fonctions qui sont remplies par ces milieux-là, bien on parle de régulation de l'eau, évidemment. Ces milieux forestiers là, parce qu'essentiellement, c'est des milieux forestiers où domine, comme le promoteur a mentionné, l'érable rouge ou pour ceux qui connaissent un peu, qui font de la foresterie, on a aussi évidemment des espèces intolérantes, de l'orme, du peuplier, qui poussent souvent après l'arrêt des activités agricoles.

40 Évidemment, la présence de ces arbres-là retient, absorbe l'eau de précipitations, les eaux de fonte. Évidemment, ils agissent, ils filtrent les polluants atmosphériques qui sont transportés, et

évidemment, ils font une rétention des sédiments en absorbant l'eau pour leurs besoins de fabrication de tissus, pour la croissance, en fait, puis de facto, ils réduisent l'érosion, et évidemment, empêchent les systèmes hydriques de recevoir des sédiments.

5 Évidemment, les forêts, dans le cas qui nous touche, les marécages arborescents séquestrent du carbone, et puis cette séquestration-là évidemment dépend de l'âge des forêts, dépend de la densité, et puis évidemment, les surfaces impliquées. Dans notre cas, évidemment, on fait de la séquestration du carbone de cette façon-là. Et puis évidemment, les marécages arborescents de la zone 6 sont des habitats pour plusieurs espèces de flore et de faune.

10 Le fait, par contre, que ces habitats-là sont essentiellement issus de friches, d'anciens milieux agricoles qui ont été exploités probablement jusque dans les années 70, en fait, si on examine les photographies aériennes, évidemment, ça fait en sorte que la probabilité de trouver des espèces rares, en fait, a été passablement diminuée parce que fondamentalement, ces habitats-là ont été bouleversés et ils ont été transformés de systèmes forestiers à des systèmes agricoles pour un certain temps.

15 C'est pour ça que, en fait, ils représentent des habitats pour la faune et la flore, mais on n'a pas, en fait, des sols ou des habitats qui pourraient, en fait, abriter un bon nombre d'espèces à statut précaire comme on voit dans certains cas ailleurs.

20 LE PRÉSIDENT :

Très bien, merci. Monsieur Savoie, dans le cas d'une compensation qui serait versée financièrement, on est dans la question du 18 hectares, est-ce que le ministère a fait des calculs ça représenterait combien d'argent, ça, cette compensation financière là?

25 M. PATRICE SAVOIE :

Pour calculer le montant, il y a le Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques. À l'intérieur de ce règlement-là, il y a la méthode de calcul et puis on prend, là, le milieu humide initial, on prend le milieu humide à la fin, ce qu'il va rester, et puis il y a un montant qui en ressort. Pour l'instant, le montant n'est pas fixé, c'est à titre encore de détermination. Et puis c'est la région qui s'occupe du calcul de cette compensation-là.

30 LE PRÉSIDENT :

35 Par contre, le règlement, il donne un montant au mètre carré par zone. Ici, nous sommes dans quelle zone? Ça veut dire combien par mètre carré de compensation de base?

40 M. PATRICE SAVOIE :

Côté compensation, il faudrait demander à la région de répondre à cette question-là, c'est eux qui calculent.

LE PRÉSIDENT :

5 On a comme trois zones, donc il y a une fois, un point cinq fois, deux fois sur un montant de base qui est indexé, et après ça, il y a par MRC, je ne me souviens plus si ça couvre les municipalités, mais au moins par MRC, il y a une cote par mètre carré encore une fois qui doit être financée, donc ça serait bon d'avoir le montant. Si on n'a pas le montant global de 18 hectares, au moins avoir le montant par mètre carré pour la municipalité concernée et pour la zone.

M. PATRICE SAVOIE :

10 La région pourrait répondre à cette question à l'instant, si vous voulez.

LE PRÉSIDENT :

15 Ils sont ici. Je savais qu'il y avait des gens de la région qui étaient en ligne, allez-y, monsieur, vous êtes?

M. YVES MARQUIS :

Yves Marquis.

LE PRÉSIDENT :

20 Très bien, allez-y.

M. YVES MARQUIS :

25 Bonjour Monsieur le président. Écoutez, là je n'ai pas les montants en tête, mais dans le règlement, c'est sûr qu'il y a, chaque municipalité a un montant, un coût au mètre carré, dépendant de la valeur du terrain, puis il y a effectivement un facteur de modulation qui rentre en ligne de compte.

30 Et comme complément à ce que monsieur Savoie a dit, on a le facteur, l'état initial du terrain en fonction de la composante végétation, l'eau et le sol, puis on a l'état final du milieu humide. On comprend dans ce cas-là qu'il n'y aurait plus de milieu humide, alors l'impact serait le maximal. Tout est rentré dans une formule pour le calcul de la compensation dépendant du nombre d'hectares.

LE PRÉSIDENT :

35 C'est sûr que c'est embêtant... c'est sûr qu'on peut tenter l'exercice en prenant les chiffres du règlement et en prenant 18 hectares, donc si c'est au mètre carré, c'est 10 000 mètres carrés par hectares, par exemple. Oui, monsieur Dussault?

M. MARTIN DUSSAULT :

40 En fait, peut-être pour bien répondre à la préoccupation de monsieur Miron, il y a la valeur écologique dont on va parler en termes de compensation, il y a la fonction écologique que monsieur

Leblanc a expliquée, et également, on en a tenu compte dans le concept et le développement du lieu d'enfouissement, pour remplacer quelques-unes des fonctions écologiques fondamentales qui ont été expliquées par monsieur Leblanc.

5 Je vais demander à mon collègue, monsieur Lacombe, d'expliquer comment dans le concept du site pour la zone 6 cela sera tenu en compte.

M. GHISLAIN LACOMBE :

10 Alors Monsieur le président, dès qu'on a eu la caractérisation du milieu humide et spécifiquement le rôle qu'il jouait, on a immédiatement tenu compte de ce rôle-là dans la conception et dans l'aménagement futur de la zone 6.

15 Donc ce que vous voyez actuellement à l'écran, c'est différents ouvrages qu'on connaît, différentes technologies, entre autres pour ralentir les écoulements des eaux dans le cadre de précipitations, pour éviter qu'il y ait un impact au pourtour de la propriété, dans les milieux récepteurs autour du site, donc incluant les ruisseaux ou rivières.

20 Donc vous voyez, il y a des descentes pluviales qui sont aménagées sur le dessus du site, une fois que le recouvrement final est complété, donc on fait de la rétention sur le dessus du recouvrement final pour que la goutte d'eau prenne le plus de temps possible pour se retrouver dans les fossés périphériques.

25 Vous voyez ici, c'est l'exemple d'une descente pluviale où est-ce que les eaux de précipitation peuvent tomber sur le toit du site, qu'on appelle, et l'eau continue son chemin vers les fossés périphériques.

30 Il y a également les différents bassins de rétention qui sont aménagés sur notre propriété, incluant les marais filtrants. Donc on a déjà installé des marais filtrants sur notre propriété, donc ça joue un rôle, justement ça le dit, de filtration des eaux, donc un ralentissement également de la vitesse d'écoulement un peu partout sur notre propriété. Donc ça vient jouer un rôle similaire aux milieux humides.

35 Et un élément important, c'est la plantation d'arbres sur les bermes environnantes. Donc jusqu'à maintenant, on a planté des arbres, on a planté 11 000 arbres jusqu'à maintenant, puis on a bien rodé notre façon de faire pour revégéter les zones dès qu'elles sont disponibles à être revégétées. Donc évidemment, avec la présence de végétation, ça vient faire une rétention d'eau, donc éviter des érosions et une vitesse accrue des eaux, surtout dans le cadre de précipitations abondantes.

LE PRÉSIDENT :

40 Très bien. En complémentaire à ça, en 2009, il y avait eu, dans l'agrandissement de la zone 5B,

entre autres, il y avait eu des milieux humides qui avaient été empiétés, donc détruits. À cette époque-là, le régime de compensation était différent, mais on parlait de régime de compensation quand même. Quelle compensation vous avez faite dans ce cadre-là, en 2009, après 2009, 2010, 2011?

5

M. MARTIN DUSSAULT :

Alors donc à l'époque, c'était au sud de la zone, donc la zone qui est occupée aujourd'hui par 5B, la zone actuellement en opération. Et ce qu'il y avait eu à l'époque, avec l'autorisation du ministère, c'est qu'il y avait eu une compensation hors site sur une propriété qui comprenait un milieu humide de valeur près de la rivière l'Achigan. Donc il y avait un propriétaire qui a accepté notre proposition pour qu'on fasse, à perpétuité, on puisse protéger l'équivalent de 9 hectares, donc un ratio de 3 pour 1 de ce qui avait été empiété.

10

LE PRÉSIDENT :

Qui doit être tenu.

15

M. MARTIN DUSSAULT :

Exactement. Et si vous permettez, peut-être en complément, mon collègue vous a parlé du remplacement de la fonction écologique dans le cadre de l'aménagement du site, maintenant, en termes de valeur de remplacement, le ministère a parlé qu'il y a une possibilité de compenser financièrement, ça serait la mesure ultime, mais nous, de loin ce qu'on préfère, c'est une compensation en nature, tout simplement parce qu'on souhaite avoir des bénéfices locaux, des bénéfices écologiques locaux à proximité de nos installations.

20

On a une démarche en cours, évidemment, on tient bien informée la MRC de la Rivière-du-Nord qui a entamé son plan régional pour la préservation des milieux hydriques et humides, mais si vous voulez, je vais demander à monsieur André Goulet de l'Institut des territoires, un professionnel qui nous accompagne dans cette démarche-là, de venir brièvement résumer comment on entend compenser sur le territoire.

25

30

LE PRÉSIDENT :

Donc sur le territoire de la MRC de Sainte-Sophie.

M. MARTIN DUSSAULT :

En fait, à proximité, il faut comprendre que le site est adjacent à Sainte-Anne-des-Plaines, adjacent à Mirabel, est situé à l'intérieur du territoire de Sainte-Sophie, c'est pour ça que pour l'instant, on demeure vague par rapport à la municipalité, mais ce sera dans un principe de proximité du site. Donc je vais demander à monsieur Goulet de résumer la démarche qui est en cours.

35

40

LE PRÉSIDENT :

Très bien, allez-y.

M. ANDRÉ GOULET :

5 Bonjour Monsieur le président, bonjour tout le monde. Alors nous, on est de l'Institut des territoires, on est un organisme de conservation à Saint-Jérôme ici. C'est sûr que comme organisme de conservation, le souhait profond, ça serait évidemment d'éviter une exode ou une fuite de capitaux économiques, parce que c'est aussi, il n'y a rien qui garantit qu'il va y avoir une reconstitution de milieux humides dans la région ici. Donc cette fuite-là, elle peut être réelle, nous, on veut préserver le capital écologique de la région.

10 Alors l'approche classique des études d'impact au Québec vise d'habitude à réduire les impacts négatifs d'un projet, et puis les impacts qui sont résiduels, on les compense. La façon que nous, on a imaginé la compensation de ce dossier-là, c'est — puis j'ai eu la chance d'enseigner le cours d'évaluation environnementale à l'Université Laval l'année dernière, on dit aux étudiants il faut augmenter les impacts positifs d'un projet, c'est dans cet esprit-là qu'on souhaite penser la compensation écologique du site.

15 On voudrait que — évidemment, là on parle de milieu naturel, le milieu naturel, c'est complexe, mais on souhaite que le milieu recréé joue plusieurs rôles et ait plusieurs retombées. La région ici dans Rivière-du-Nord, dans Mirabel, dans Thérèse-De Blainville, les MRC autour, dans la CMM aussi, il y en a plusieurs, il a des enjeux qui sont enchassés dans le plan de développement de la zone agricole de la MRC, il y a aussi Mirabel qui a son plan de conservation. On connaît assez bien le territoire puis on souhaiterait que cette plantation-là, la reconstitution des milieux humides joue à la fois simultanément plusieurs fonctions, donc plusieurs retombées, j'ose même dire positives dans le cadre du projet.

20 LE PRÉSIDENT :

25 En passant, excusez-moi, justement parce qu'on parle de milieux humides boisés, mais si on parle vraiment des milieux boisés, est-ce que vous examinez en même temps faire une forme de compensation liée aux boisés ou c'est seulement les milieux humides qui viennent avec ça?

M. MARTIN DUSSAULT :

30 En fait, je vais peut-être faire une parenthèse dans la présentation de monsieur Goulet. Alors oui, notre intention, on a parlé de 39 hectares de couvert forestier auxquels il faut réduire environ cinq hectares qui sont en friche pour en arriver à 34 hectares, donc c'est le couvert forestier qui partira. Cela dit, on entend avec une quinzaine d'hectares, en fait, il y a déjà dans le 39 auquel je viens de mentionner, 34 hectares, il faut soustraire le milieu humide qui est déjà inclus dans la zone boisée.

5 Donc ça, on va compenser évidemment les 18 hectares, 15 à 18 hectares et l'ensemble des 33 hectares pourront être compensés en termes de couvert forestier, 2 hectares sur une berme qu'on appelle, un talus, et également, il y a déjà une dizaine d'hectares qui ont été compensés avec la plantation de saules. Il y en aurait également, on va doubler cette superficie-là, donc au terme, on devrait arriver à avoir compensé à peu près l'ensemble du couvert forestier qui serait perdu. Je vais redonner la parole à monsieur Goulet.

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

10 M. ANDRÉ GOULET :

15 Il faut bien comprendre aussi d'où on part. Tantôt, monsieur Leblanc nous disait évidemment que ce sont des vieux champs agricoles qui se régénèrent naturellement, il y a plusieurs essences qu'on retrouve actuellement dans le boisé qu'on retrouve d'habitude sur des sols secs, en fait. Par exemple, je pense au peuplier faux-tremble qui est quand même assez abondant, et puis une forêt qui arrive sur un site agricole avec des canaux agricoles a cette tendance-là à, évidemment, par sa litière, à boucher les canaux, évidemment, et à modifier le régime hydrique du sol, donc à le rendre plus humide.

20 Et il y a des essences qu'on retrouve aujourd'hui qui étaient peut-être à l'aise sur le site il y a une vingtaine d'années, qui ne le sont plus aujourd'hui, en fait, il y a entre autres de la mortalité chez certaines essences.

25 Et probablement l'ancien propriétaire du site a fait aussi une plantation avec du pin sylvestre, qui n'est pas une essence canadienne, c'est une essence qui est européenne, en fait, qu'on retrouve énormément en Scandinavie, les meubles IKEA en sont faits, et puis ce pin sylvestre là, c'est une essence qui est très... qui pousse sur des milieux très secs. Donc elle aussi, elle est assez malheureuse dans le secteur, et elle occupe quand même une assez grande superficie.

30 Donc on part de cette idée-là, et puis on veut pas... on veut recréer des milieux humides, clairement, il y a des essences qui vont être à enlever de la liste, mais l'idée, ça va être de créer une érablière rouge mixte. L'érablière rouge, c'est vraiment des peuplements forestiers qu'on retrouve beaucoup dans la région, mais qui disparaissent aussi beaucoup. On peut penser à Mirabel, où même récemment, je suis allé faire une expertise pour des érablières coupées à blanc, donc l'idée, c'est de recréer ce peuplement forestier là, mais aussi, simultanément, avoir plusieurs avantages. Vous voyez à l'écran, on veut gagner en stade de succession forestière.

40 On est en présence actuellement d'une forêt relativement jeune. Dans la foresterie, l'aménagement forestier, c'est de l'agriculture sur le long terme. Dans notre livre à nous, une forêt de 40 ans, c'est assez jeune, donc on a des essences qu'on retrouve pionnières, qu'on classe



pionnières, donc des essences qui aiment beaucoup la lumière qui pousseront pas sous leur propre couvert.

5 Nous, on veut introduire dans le site, dans le nouveau marécage arborescent des essences de stade climacique, c'est-à-dire des essences qui tolèrent la lumière, qui ont des attributs aussi qu'on retrouve d'habitude dans des plus vieilles forêts. Donc l'idée de gagner en stades de succession forestière, c'est un des objectifs.

10 On veut aussi profiter du moment pour contribuer à la migration assistée de certaines essences. Il y a des essences qui vont se déplacer beaucoup moins vite que les changements climatiques vers le nord. Ces essences-là qu'on dit caroliniennes, qui font des gros fruits, vont avoir énormément de difficultés à se déplacer, on peut penser au noyer, on peut penser au caryer. On est à la limite de la zone d'érablière à caryer cordiforme, donc on veut, on va introduire, on souhaite introduire certaines de ces essences-là.

15 Évidemment aussi, diversifier les fonctions écologiques, entre autres peut-être en réutilisant le terreau, la litière qu'on retrouve actuellement dans le milieu humide qui est une source de semences de milieu humide, donc l'utiliser pour reconstituer un milieu humide.

20 Il y a d'autres lignes directrices, comme penser les habitats en fonction du corridor forestier du Grand Coteau. Il y a un très grand projet — oui, on peut dire « très » — un projet municipal qui implique plusieurs MRC. La forêt du Grand Coteau, c'est la forêt qui est juste au sud du lieu d'enfouissement technique, et évidemment, cette forêt-là abrite, entre autres, la paruline du Canada, donc on veut aussi penser le milieu naturel recréé en fonction de certaines de ces espèces-là.

25 Évidemment, pas question d'utiliser des espèces qui sont non indigènes, donc évidemment, penser tout de suite le milieu humide et avoir des espèces qui vont vraiment perdurer dans le milieu humide.

30 Et un des grands avantages d'utiliser, d'y aller avec une érablière rouge — puis ça, c'est la nouvelle loi sur la conservation des milieux humides en fait, c'est comme la rencontre de deux grandes lois qui convergent vers la création de l'érablière rouge — c'est celle de la protection du territoire agricole et celle de la conservation des milieux humides. L'érablière rouge, il y a peut-être peu de gens qui le savent, mais l'érablière en milieu agricole, en zone agricole décrétee, elle est protégée par la loi, fait que de recréer une érablière hors du lieu d'enfouissement va nous donner une deuxième paire de bretelles au niveau de la protection du milieu humide créé. Il va y avoir

35 probablement celle, la protection offerte par le ministère de l'Environnement, mais aussi par le ministère de l'Agriculture, donc on vient de gagner en protection.

40 Évidemment, il va y avoir des défis, on veut recréer un marécage arborescent avec des essences qui sont donc désirées par les rongeurs, les ongulés, le cerf, il va falloir protéger évidemment à court terme aussi les arbres pendant quelques années.

5 Et puis ça constitue aussi un potentiel acéricole d'avenir. L'érablière rouge, ça fait du très bon sucre d'érable, même l'érablière argentée, maintenant en Abitibi, il y a des essais, donc pour l'avenir, c'est aussi un impact positif mais un impact économique positif, mais c'est comme un avantage collatéral, ce n'est pas l'objectif.

10 Et évidemment, aussi, se tenir loin des zones de recharge des aquifères, on en a parlé tantôt, parce que ça va demander du génie civil aussi, c'est-à-dire probablement l'utilisation d'argile. On veut se tenir loin des zones de recharge des eaux souterraines. Évidemment aussi, s'harmoniser avec l'idée de reconversion agroenvironnementale du site.

15 Et un des aspects très importants de ce dossier-là, c'est assurer un suivi des travaux de compensation pour s'assurer que les arbres reboisés, les arbres et arbustes reboisés, et même les herbacés reboisés, en fait, mis en terre, soient, atteignent leur maturité.

LE PRÉSIDENT :

Très bien, je vous remercie. Monsieur Miron, votre deuxième question.

20 M. BENOÎT MIRON :

Je ne suis pas sûr qu'en 1931, on se préoccupait des milieux humides, pour la photo de tantôt, je suis surpris de ça. En tout cas, ça me fait comprendre que si on a de l'argent, on peut passer par-dessus les milieux humides, c'est pas grave.

25 Une autre chose que je voulais savoir, est-ce qu'on *dompe* des sols contaminés sur le site de Sainte-Sophie?

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Dussault, les sols contaminés.

30 M. MARTIN DUSSAULT :

Je veux bien saisir la question de monsieur Miron parce que...

LE PRÉSIDENT :

35 Si je comprends bien la question, donc il a utilisé le terme « dompe », mais on voit des statistiques qui montrent que des sols contaminés sont utilisés, par exemple, faiblement contaminés, sont utilisés comme matériaux de recouvrement, ça semble être le cas ici, il y a des statistiques, des données générales là-dessus. J'imagine que c'est ça votre question, monsieur?

40 M. BENOÎT MIRON :

Oui, oui, je veux savoir...

M. MARTIN DUSSAULT :

5 Je voulais m'assurer que la question était en lien avec les sols que l'on utilisait pour le recouvrement et non qu'est-ce qui est paru dans les médias, où il y avait eu des matières contaminées qui avaient été déversées à Sainte-Sophie. Je vous rassure, monsieur Miron, ce n'est pas chez nous que c'est arrivé, c'est des terrains privés, c'est fort malheureux.

10 Cela dit, la réponse, c'est oui, nous recevons des sols faiblement contaminés qui servent au recouvrement des matières résiduelles pour éviter de prendre des sols de bonne qualité, donc on vient valoriser les sols faiblement contaminés pour le recouvrement des matières.

LE PRÉSIDENT :

C'est bien, c'est des sols contaminés qui sont...

15 M. BENOÎT MIRON :

Oui, bien je voulais la vérité, parce que j'ai travaillé 30 ans à la Ville de Montréal et je suis allé moi-même, j'ai transporté des sols contaminés à Sainte-Sophie.

20 LE PRÉSIDENT :

O.K. Pour bien comprendre, donc les sols contaminés sont mis au recouvrement journalier, ils sont pas comptabilisés dans le tonnage de déchets, c'est comptabilisé à part?

M. MARTIN DUSSAULT :

25 Je vais laisser mon collègue, monsieur Mercier, répondre à cette question.

M. SIMON MERCIER :

30 Oui exactement, Monsieur le président, les sols contaminés sont utilisés comme recouvrement journalier, ils ne sont pas comptabilisés dans le tonnage annuel, donc c'est une matière qui est valorisée à nos installations de Sainte-Sophie.

35 LE PRÉSIDENT :

Ce qu'on comprend, quand on regarde les données générales, même Recyc a fait des synthèses d'ailleurs sur son site Web, du côté de Recyc, il semble y avoir une augmentation des quantités de sols contaminés, ça semble être pas propre au site du LES Sainte-Sophie mais à plusieurs autres sites d'enfouissement sanitaire, de lieux d'enfouissement sanitaire. Il semble y avoir une augmentation des quantités de sols contaminés qui sont acheminés à ces lieux-là, comment on explique ça?

40 M. FRANCIS VERMETTE :

Je vous dirais que nous, on comptabilise des données qui sont déclarées par les lieux

d'élimination dans leurs rapports, donc oui, on observe des variations et des hausses dans les quantités de matières utilisées en recouvrement, dont les sols contaminés. Par contre, pour l'utilisation de ces sols contaminés là, je référerais au ministère parce que ces sites d'enfouissement là ont des autorisations pour utiliser ces matières.

5

LE PRÉSIDENT :

Oui, ça, je comprends ça, mais on voyait dans les données publiées qu'il y avait une augmentation... monsieur Savoie, quel complément d'information?

10

M. PATRICE SAVOIE :

C'est monsieur Trudel qui va répondre à cette question.

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

15

M. CLAUDE TRUDEL :

Pour commencer, on va dire que, c'est ça, il y a différentes catégories de contamination des sols. Dans notre jargon, on utilise souvent les catégories A-B, B-C et au-dessus de C, le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles permet l'élimination de sols très faiblement contaminés, donc la catégorie A-B, donc il est possible que des sols contaminés A-B puissent être éliminés dans des lieux.

20

Je vous dirais, par contre, qu'au niveau de l'entièreté des lieux d'enfouissement au Québec, c'est marginal, c'est autour de 6, 7 000 tonnes de déchets annuellement. La majorité, il y a possibilité de faire d'autres choses avec ces sols faiblement contaminés là, donc c'est pour ça que ça entraîne pas une élimination de ces matières-là.

25

Ça arrive souvent dans des régions plus éloignées où il n'y a pas de possibilité des fois d'utiliser les sols, donc ils sont éliminés.

30

La catégorie des sols de niveau intermédiaire, qu'on appelle contaminés au niveau de B-C, c'est interdit d'éliminer dans le lieu, mais c'est possible de les utiliser à titre de valorisation comme matériaux de recouvrement en remplacement de d'autres matières, remplacement du sol propre, et cetera.

35

LE PRÉSIDENT :

Pourquoi les quantités ont augmenté au courant des années? Est-ce que c'est parce que c'est mieux contrôlé par le ministère et il y a moins de déversement de sols contaminés un peu partout?

40

M. CLAUDE TRUDEL :

5 Ce qu'on remarque, c'est sur l'ensemble du portrait des matières utilisées comme matériaux de recouvrement. Selon l'ancien règlement qui était en vigueur avant 2006, il y avait seulement certains matériaux qui étaient permis pour le recouvrement des matières résiduelles dans un lieu d'enfouissement, notamment les sols contaminés, c'était possible avant aussi.

10 L'entrée en vigueur du nouveau règlement a fait en sorte que, au ministère, on s'était fait dire au lieu d'utiliser du sol propre à des endroits, moi comme exploitant des lieux, je reçois des matières résiduelles qui ont tout à fait les propriétés, qui ne causent pas de nuisance et qui pourraient tout à fait être acceptables comme matériaux de recouvrement.

15 On était d'accord avec cette approche-là pour minimiser notamment l'exploitation de sablières avoisinantes, et cetera, comme banc d'emprunt, donc on a ouvert la possibilité pour les exploitants d'utiliser différentes matières résiduelles, qui étaient auparavant éliminées quand même dans le lieu, mais qui avaient les propriétés requises pour servir comme matériaux de recouvrement.

20 C'est vrai qu'on constate, dernièrement, dans les dernières années, qu'il y a comme une augmentation de l'ensemble — ce n'est pas juste pour les sols contaminés, c'est pour d'autres matières résiduelles, je vous dirais, « fluff » automobile, résidus fins de débris de construction et démolition, et cetera — qui amènent une quantité supplémentaire de matériaux de recouvrement dans ces lieux-là. On le constate, mais il faut pas penser que nécessairement, ces matières-là n'allaient pas auparavant dans les lieux d'enfouissement sanitaires, mais ils ont les propriétés requises pour faire du recouvrement.

25 LE PRÉSIDENT :

30 Au niveau comptabilisation, il semble y avoir une augmentation, donc monsieur Dussault, est-ce que les méthodes de comptabilisation ont changé, pour expliquer, il semble y avoir plus de matériaux, même des matériaux alternatifs — j'aime pas encore une fois le terme parce que c'est un anglicisme — donc des matériaux de rechange, concernant le recouvrement journalier?

M. MARTIN DUSSAULT :

35 J'ajouterais un peu à ce que monsieur Trudel disait, c'est que la façon de compiler cette catégorie-là est devenue maintenant un matériel alternatif de recouvrement, ce qui n'était pas le cas par le passé.

40 Et l'autre explication qu'on peut y voir, parce que nous, on ne les produit pas ces sols faiblement contaminés là, on est en période de croissance économique et de développement économique important, donc la construction dans le grand Montréal y est pour beaucoup, donc il y a de l'excavation, on doit réhabiliter des terrains, de sorte que ces matières-là, ces sols-là doivent être acheminés vers des installations, et nous, comme exploitant, on les utilise, on les valorise pour le

recouvrement des matières résiduelles.

LE PRÉSIDENT :

5 Encore une fois, c'est beaucoup de sols contaminés qui rentrent, est-ce que la quantité de matériaux de recouvrement, toutes origines confondues, a augmenté au courant des années par rapport à la quantité de déchets qui sont sous-jacents? C'est quoi le ratio? Est-ce que ce ratio-là a évolué sensiblement?

10 Est-ce que le ratio a baissé, autrement dit, la proportion de déchets par rapport au volume occupé, disons, est-ce que ça a baissé? Parce qu'il semble y avoir beaucoup de quantité de sols contaminés qui rentrent, donc est-ce que vous privilégiez les sols contaminés au détriment des déchets, par exemple?

M. MARTIN DUSSAULT :

15 Je vais demander à notre directeur général, responsable également des opérations, monsieur Mercier, de répondre.

M. SIMON MERCIER :

20 Monsieur le président, à travers les années, c'est un ratio qui est demeuré quand même similaire. Ça varie un peu selon les années, ça va aussi selon les sols contaminés disponibles ou autres matières disponibles, donc ça varie aussi avec l'économie, mais grosso modo, c'est un ratio qui est toujours le même à travers les années, autour de 40 % de sols utilisés.

LE PRÉSIDENT :

25 Et ça, c'est en tonnage.

M. SIMON MERCIER :

Bien ça, c'est en pour cent, 40 % de...

30 LE PRÉSIDENT :

40 % de tonnes.

M. SIMON MERCIER :

35 Du tonnage reçu.

LE PRÉSIDENT :

Parce qu'il faut faire la nuance entre tonnage et volume.

M. SIMON MERCIER :

40 Oui, excusez.

LE PRÉSIDENT :

Du côté, par exemple, des matériaux de rechange, on parle de temps en temps du « fluff », c'est-à-dire la mousse de banc de char, par exemple, vous en recevez encore?

5

M. SIMON MERCIER :

Oui, c'est une matière qu'on reçoit encore pour le recouvrement journalier.

LE PRÉSIDENT :

Du côté du ministère, il y a eu, assez récemment, il y a eu une décision de la Cour d'appel en 2018, il y avait disons un litige entre un lieu d'enfouissement sanitaire dans le Bas-du-Fleuve et le ministère de l'Environnement concernant la comptabilisation du « fluff ». Pour le « fluff », par exemple, comment c'est comptabilisé? Si le « fluff » est utilisé comme matériau de recouvrement, est-ce qu'il est comptabilisé aussi comme dans les volumes destinés à l'enfouissement, dans le calcul du million de tonnes?

10

15

M. CLAUDE TRUDEL :

Comme j'ai expliqué tout à l'heure, ces matières-là résiduelles, notamment le « fluff », sont comptabilisées à part. L'exploitant doit tenir un registre, dans le même registre qu'il reçoit à l'entrée, comptabilise les matières qui sont destinées à l'élimination et celles qui sont destinées à la valorisation.

20

Donc quand les matières résiduelles sont destinées à être utilisées comme matériaux de recouvrement, elles sont comptabilisées à part, principalement du fait aussi qu'elles ne sont pas assujetties à la redevance à l'élimination, donc c'est pour ça qu'on a des comptabilisations vraiment séparées.

25

LE PRÉSIDENT :

Justement, parlant de redevances, je vais essayer de retrouver la source, dans les plans du ministère, il était question, je n'ai pas le terme exact — as-tu le terme exact, la référence exacte?

30

C'est le plan, donc c'est une analyse d'impact réglementaire de la politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés assortie de son plan d'action 2017-2021, c'est un document du ministère, 2017 :

35

« Il est proposé une redevance pour financer un programme d'aide financière à la réhabilitation des terrains contaminés. »

Quand on lit ça, il est question de mettre une redevance sur la tonne de sols contaminés gérés. Donc ça, ça a sorti dès 2017, mais le plan d'action est 2017-2021, là on est en 2020, donc on a dépassé la moitié, on est dans l'autre versant de la montagne sur la durée de ce plan-là. Est-ce qu'il

40

y a des annonces prochainement qui s'en viennent ou il y a des intentions fermes de mettre une redevance sur les sols contaminés?

M. CLAUDE TRUDEL :

5 Ce que je peux répondre à ce sujet-là, c'est que l'augmentation de la quantité de matières résiduelles utilisées comme recouvrement, c'est sûr que ça inquiète un peu le ministère, on se préoccupe de ce volet-là.

10 C'est pour ça que vous retrouvez dans une intention, où est-ce que vous m'avez mentionné au niveau des sols contaminés, une des façons qui avaient été envisagées de corriger un peu ce problème-là, c'était — parce que les gens semblent vouloir utiliser plusieurs matières résiduelles, c'est quand même correct qu'elles se retrouvent dans un lieu d'enfouissement, c'est un endroit sécuritaire, on aime mieux qu'elles se retrouvent là que dans l'environnement, vous allez comprendre pourquoi je vous explique ça — puis là, on disait, pour contrer ça un petit peu, les gens  
15 « bypassent » un peu l'idée. J'utilise des anglicismes, excusez-moi, mais je vous ai entendu, morceau de banc de char...

LE PRÉSIDENT :

20 Les anglicismes flagrants sont moins pires que les anglicismes alternatifs.

M. CLAUDE TRUDEL :

Je m'en excuse.

25 C'est ça... qui surutilisent les matériaux de recouvrement, on avait pensé avoir une redevance supplémentaire pour ces matériaux-là, qui ne serait peut-être pas la même que la redevance à l'élimination, mais un peu pour décourager les gens qui surutilisent les matériaux de recouvrement dans les lieux d'enfouissement.

30 Ça, ça a été un projet qui a été présenté. Sauf qu'en lien avec les sols contaminés, ce que vous me mentionnez, à savoir où on en est rendu, ça s'adonne que c'est mes voisins de bureau sur l'étage, donc je suis un peu au courant de ce qui se passe avec eux. C'est que, vous le savez aussi, il y a eu une problématique de dépôts sauvages, un peu, je vous dirais, de sols contaminés.

LE PRÉSIDENT :

35 Qui a fait les manchettes.

M. CLAUDE TRUDEL :

40 Oui, qui a fait beaucoup les manchettes. Et en lien avec ça, pour ne pas encore une fois encourager des pratiques non souhaitées, si on en arrive à mettre un frein économique encore plus important pour que ça puisse aller dans des lieux qu'on considère sécuritaires, bien pour l'instant,



5 l'idée d'émettre une redevance sur les sols contaminés est écartée pour l'instant, parce que vous savez aussi que, ça a été publié aussi, il y a tout un projet de traçabilité au niveau des sols qui est en voie d'être fait. Il y a un règlement qui a été pré-publié à ce sujet-là, les démarches continuent dans ce sens-là. C'est sur ce système-là qu'on se concentre présentement pour assurer le bon cheminement des sols. Par la suite des choses, on verra encore qu'est-ce qui arrive avec ces sols-là.

10 Mais il y a aussi de nouvelles avenues de valorisation des sols contaminés qui ont été amenées aussi, parce qu'il y a modifications au règlement sur les carrières et sablières entre autres qui ont permis des formes de valorisation différentes, notamment des sols A, B.

15 M. SIMON MERCIER :

Monsieur le président, j'aimerais ajouter aussi, de par le REIMR, on doit assurer un recouvrement journalier, donc à la fin de chaque journée, on doit s'assurer de recouvrir les déchets d'une couche de matières, couche de sol, et sans les sols contaminés ou les matières de recharge, on serait à ce moment-là obligé d'utiliser des sols vierges, donc importer des matériaux de l'extérieur du site, matériaux qui peuvent être utilisés à d'autres fins, comme du sable, plutôt que d'utiliser des sols contaminés et les valoriser sur nos installations.

20 LE PRÉSIDENT :

Oui, ça, je le comprends bien, c'est juste qu'il semble y avoir une tendance à mettre, à augmenter le ratio en faveur des sols contaminés. Quand on regarde les chiffres, par rapport à la génération de déchets, ça semble être pas propre à Sainte-Sophie, mais quand on regarde les chiffres de Recyc, disons l'augmentation, c'est difficile à jauger, si par exemple, par rapport aux sols sains qui ne sont plus mis, mais au final, est-ce qu'il y a une tendance à l'augmentation? Le ministère semble dire que oui, il semble y avoir une tendance à cette augmentation-là.

25 De l'autre côté, on comprend que des sols sont excavés un peu partout et que le ministère demande un peu partout dans la région de Montréal que ces sols-là ne soient pas autant que possible envoyés dans la nature, c'est-à-dire dans des terrains non appropriés. Donc ça aussi, on comprend cet enjeu-là, mais on se posait des questions pour essayer de comprendre pourquoi c'était une problématique, d'en savoir plus long sur les différents enjeux.

30 Ce qu'on comprend du côté du ministère, c'est que les sols contaminés sont extraits de quoi, de centaines d'endroits dans la région de Montréal? Est-ce qu'on connaît l'origine de ces sols-là généralement?

35 M. CLAUDE TRUDEL :

40 Comme je vous l'ai mentionné tantôt, c'est plutôt mes collègues au ministère qui s'occupent de ça, mais je peux vous dire qu'il y a une certaine variation, c'est sûr, annuelle, dépendamment des travaux, des projets de construction, et cetera.

5 Dans la grande de région de Montréal, quand on a des travaux d'envergure, comme l'Échangeur Turcot, des choses comme ça, ça peut générer des quantités impressionnantes de matériaux à gérer, des matériaux d'excavation à gérer qui peuvent être en partie non contaminés, donc c'est sûr que ça dépend, c'est en fonction des travaux.

LE PRÉSIDENT :

10 Vous avez raison, sur le dossier de l'Échangeur Turcot, il y avait quand même des sols très contaminés, mais des sols aussi, marginalement, il y avait une grosse étude de caractérisation qui avait été faite, et je me souviens, effectivement, je n'ai plus les chiffres en tête, mais c'était des quantités assez importantes. Donc effectivement, ça peut être lié à des grands chantiers comme ça, ou l'aménagement des grands hôpitaux aussi qui se fait dans des marges industrielles, effectivement, donc ça peut être une explication aussi.

15 Mais fondamentalement, il y a un niveau autorisé de tonnage annuel, mais en même temps, ce que j'en comprends, c'est qu'il y a un profil final maximal autorisé.

20 Donc est-ce que si on met tellement de sols contaminés, est-ce que ça peut faire en sorte que la conséquence, c'est qu'on ne pourrait pas mettre autant de matières résiduelles que prévu dans le LET? Est-ce que ça peut devenir assez majeur pour sensiblement réduire la capacité d'enfouissement des matières résiduelles au LET de Sainte-Sophie?

M. CLAUDE TRUDEL :

25 Je vais m'exprimer plus, bien, de manière générale, vous me reviendrez voir si vous voulez quelque chose par rapport au lieu de Sainte-Sophie, mais de manière générale, c'est sûr que nos lieux sont conçus pour recevoir des ordures ménagères principalement, des ordures similaires à ces matières-là provenant de d'autres secteurs d'activité, institutionnel, commercial, industriel. Mais c'est sûr qu'aussi, c'est des endroits qu'on juge appropriés pour l'élimination des sols contaminés.

30 Comme j'ai dit tantôt, une bonne partie des matières résiduelles, le « fluff », une des premières exigences pour qu'un matériau soit acceptable comme recouvrement, c'est qu'il faut qu'il soit admissible au départ à l'enfouissement. Autrement dit, on voudrait pas se faire proposer une matière dangereuse en disant je le passe comme matériau de recouvrement.

35 LE PRÉSIDENT :

C'est bien défini dans le règlement.

M. CLAUDE TRUDEL :

40 C'est ça, fait qu'on est conscient que ça doit servir aussi à ça, nos lieux d'enfouissement. C'est sûr qu'une surutilisation pourrait... parce que c'est sûr que quand on s'entend, quand on rédige une

autorisation, c'est sûr qu'il y a un profil final entendu qui ne doit pas être dépassé, et cetera. On ne peut pas outrepasser ces limites-là, le même volume va servir à enfouir autant les matières résiduelles, les ordures ménagères que les sols contaminés.

5 Mais dans le passé, il y a toujours eu de l'élimination de sols contaminés quand même dans les lieux, ou l'utilisation de sols comme matériaux de recouvrement. Mais j'en comprends aussi que de manière générale, l'exploitation d'un lieu, normalement, un exploitant de lieu, je veux pas m'exprimer pour le cas particulier qu'on a là, c'est pour ça que j'exprime de manière générale, les gens savent comment ça occupe d'espace les matières résiduelles dans leur lieu, savent combien ça coûte  
10 aménager le lieu et l'exploiter. Au mètre cube, un exploitant sait combien que ça lui coûte aménager ça et l'exploiter.

S'il accepte des matières résiduelles qui ne lui rapportent même pas le coût, bien, il va être en déficit à un moment donné en quelque part, c'est pour ça qu'on constate...

15 LE PRÉSIDENT :

C'est ça, ça dépend aussi combien il charge pour recevoir les sols contaminés, c'est toujours une question de gestion.

20 M. CLAUDE TRUDEL :

Mais je peux vous faire un petit parallèle par rapport à ça, il faut faire attention avec les coûts, hein, il faut faire attention à la densité aussi des matériaux.

25 Les matières résiduelles, ordures ménagères, et cetera, après compaction, après un petit tassement, on va atteindre peut-être une tonne par mètre cube, alors que les sols, c'est autour de deux tonnes par mètre cube. Donc je peux charger la moitié moins pour les sols parce que ça va occuper le même espace dans le lieu. C'est une question de volume.

30 LE PRÉSIDENT :

Il y a ça aussi. Disons que c'était une question de compréhension, est-ce que ça pourrait réduire la capacité de réception à long terme du LET, la question des sols contaminés, c'est ce qu'on voulait savoir. Et en complémentaire, pour les sols contaminés que vous recevez, de quelle façon vous les gérez? Une fois que le camion arrive à la guérite, qu'est-ce qui se passe, ils vont où?

35 M. MARTIN DUSSAULT :

Je vais demander à monsieur Mercier de répondre.

M. SIMON MERCIER :

40 Oui, à ce moment-là, on applique le règlement, donc même avant de recevoir les camions de sols, les différents contrats doivent être approuvés, donc ça passe à travers un processus

d'approbation chez nous, on reçoit des analyses du client, c'est envoyé à une équipe qui s'assure de la conformité.

5 Donc si les sols sont conformes à la réception, à ce moment-là, on prend entente avec le client, le client nous avise qui va amener les sols. Quand les sols arrivent au site, on les met en pile pour une contre-analyse, et selon le règlement, pour chaque contrat, on doit prendre un premier échantillon pour couvrir le premier 200 tonnes, et ensuite de ça, pour chaque 400 tonnes de sols reçus, on prend un échantillon sur lequel on fait une analyse chimique.

10 Il y a aussi la qualité physique des sols qui est mesurée. Comme monsieur Trudel l'a mentionné, ces sols-là doivent rencontrer une certaine perméabilité, donc on s'assure de la perméabilité de ces sols-là.

LE PRÉSIDENT :

15 À quel endroit, c'est près de la guérite qu'ils sont entreposés? Est-ce qu'il y a une aire spécifique à ça?

M. SIMON MERCIER :

20 Les sols sont entreposés sur la zone active, donc où est-ce qu'il y a les membranes, tout près du fond de déchets actifs.

LE PRÉSIDENT :

Actuellement, dans la zone 5B?

25 M. SIMON MERCIER:

Exactement, oui.

LE PRÉSIDENT :

30 Exactement, la zone 5B.

M. SIMON MERCIER:

Oui.

LE PRÉSIDENT :

35 Vous les caractérisez. S'ils seraient plus contaminés que prévu, donc à ce moment-là, vous allez indiquer à l'entrepreneur de venir les rechercher?

M. SIMON MERCIER :

40 Exactement, dans ces cas-là, c'est ce qui arrive, l'entrepreneur est responsable de venir chercher ses sols et les acheminer vers un centre autorisé pour ce type de sol là.

LE PRÉSIDENT :

5 Très bien, je vous remercie. Pour revenir encore aux matériaux de recouvrement, donc ce qu'on comprend, c'est clair, donc les matériaux de recouvrement sont pas comptabilisés dans le volume de déchets qu'on vient de voir. La raison fondamentale, c'est quoi, c'est parce que ce sont des matériaux de recouvrement, et par le passé, les matériaux de recouvrement ne sont pas comptabilisés? C'est quoi la raison fondamentale?

10 M. CLAUDE TRUDEL :

Comme je vous ai mentionné tantôt, la raison fondamentale, c'est parce qu'ils ne sont pas assujettis à la redevance, on considère que c'est une forme de valorisation de ces matières-là.

LE PRÉSIDENT :

15 Et n'étant pas assujettis, ils sont automatiquement pas comptabilisés dans le tonnage de déchets.

M. CLAUDE TRUDEL :

20 Dans le tonnage de déchets éliminés, non.

LE PRÉSIDENT:

C'est ça. Je vous remercie. Donc monsieur Miron, voulez-vous avoir une précision, ça vous va?

25 M. BENOÎT MIRON :

Non, ça me va, merci. En passant, juste une dernière chose, j'avais oublié, le 11 janvier, à l'émission La Semaine Verte, on a parlé des milieux humides, c'était très intéressant, c'est un peu en contradiction à ce qu'on m'a dit. C'était pas... c'est pour ça que je voulais en parler tantôt, merci.

**MOT DE LA FIN**

30 LE PRÉSIDENT :

Très bien, je vous remercie. Alors il est 16 h 25, nous allons faire une pause pour le dîner... le souper, nous allons reprendre à 19 h ce soir, donc je vous souhaite un bon repas.

35 (SUSPENSION  
REPRISE)

40

5 Je soussigné, Manuel Garand, sténotypiste officiel, dûment assermenté comme tel, certifie sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de mes notes recueillies au moyen de la sténotypie, le tout conformément à la Loi.

Et j'ai signé,



10 Manuel Garand, s.o.

15

20

25

30

35

40